

TABLEAUX

introduire la taxe du PAGER. En outre de cela, il lui est obligé de demander l'appui financier des bailleurs de fonds.

Si le présent projet est réalisé dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, outre qu'il constitue un appui financier pour le PAGER, il contribue à l'avancement du PAGER sur le plan technique, car il s'agit d'un projet d'AEP dans la région du Pré-Rif dont on a considéré autrefois la nouvelle construction des installations d'AEP comme très difficiles en tenant compte de ses conditions géologiques, topographiques et des ressources en eau.

4.2 Problèmes et questions

Comme mentionné ci-dessous, le présent projet permettra d'assurer l'alimentation en eau potable constituant un des besoins substantiels et indispensables pour la vie quotidienne des habitants et contribuera largement à l'avancement du PAGER. En tenant compte de cet aspect et des effets du projet, il a été jugé que le présent projet est pertinent pour être exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon.

En dernier lieu, nous recommandons de tâcher de prendre les mesures suivantes pour exécuter régulièrement et effectivement le projet.

- (1) établir le système d'exécution du projet et le système d'exploitation et d'entretien des installations, et dresser le budget nécessaire sans solution de continuité et
- (2) généraliser les directives de participation et la mise en charge des bénéficiaires dans les zones faisant l'objet du projet, et ceci à travers les activités de vulgarisation menées dans le cadre de la promotion du PAGER.

TABLEAUX

2025/01/11

Tableau 2.1 Population desservie et débit du projet - Teroual

Nombre de itineraire	Nombre de borne fontain	Nombre de village	Village	Projet population rattachee	Betail	Projet consommation d'eau (m3/d)
	Branchements Particuliers	24	Teroual	1,744	0	118
			Calcul	1,744	0	118
A	1	2	Ain Arsa	440	186	23
	2	18	Mguerouel	300	95	15
	3	18	Mguerouel	300	95	15
	4	5	Bakkala	340	168	18
	5	3	Ain Haddad	150	50	7
	6	4	Amalou	330	62	15
		3	Ain Haddad	300	101	15
		12	Inghar	70	95	5
	7	19	Ouled Imrane	110	122	8
		10	Hajar Touil	880	200	41
8	15	Lalla Aicha	160	69	8	
	14	Koudia	290	104	15	
9	13	Khandak Berd	550	0	22	
			Calcul	4,220	1,347	207
B	10	24	Teroual	145	0	6
	11	24	Teroual	145	0	6
			Calcul	291	0	12
C	12	24	Teroual	145	0	6
			Calcul	145	0	6
D	13	20	Oulad Bekkal	440	92	20
	14	11	Houmar	130	0	5
	ポンプ配水					44
			Calcul	570	92	69
			Total	6,970	1,439	412

Unite pour Consommation d'eau : borne fontain (30 l/p/d)
 branchements particuliers (50 l/p/d)
 betail (20 l/p/d)

Le taux de branchements particuliers dans la zone Teroual soit de 80% (des foyers ensemble)

Tableau 2.2 Population desservie et débit du projet - El Binane

Nombre de lotineraire	Nombre de borne fontain	Nombre de village	Village	Projet population rattachee	Betail	Projet consommation d'eau (m3/d)
A	1	2	Astar	351	44	11
	2	2	Astar	149	44	5
		1	Aounane	202		6
	3	1	Aounane	351	44	11
	4	1	Aounane	31	44	2
		4	Douebar	320		10
	5	1	Aounane	51	44	2
		6	Ras Lakbour	300		9
	6	1 Aounane	195	44	7	
		7	Rif	156		5
			Calcul	2,106	264	68
B	7	7	Rif	214	44	7
		8	Rkiba	137		4
	8	8	Rkiba	351	44	11
	9	8	Rkiba	351	44	11
	10	8	Rkiba	351	44	11
			Calcul	1,404	176	46
計			合計	3,510	440	114

Unité pour Consommation d'eau :
 borne fontain (30 l/p/d)
 branchements particuliers (50 l/p/d)
 betail (20 l/p/d)

Tableau 2.3 Population desservie st débit du projet - Ain Defali

Nombre de lotineraire	Nombre de borne fontain	Nombre de village	Village	Projet population rattachee	Betail	Projet consommation d'eau (m3/d)
	Branchements Particuliers	60	Ain Defali Center	1,216	144	86
			Calcul	1,216	144	86
A	1	29	Kranes	260	29	11
	2	29	Kranes	260	29	11
	3	35	Hajajima	380	287	23
	4	35	Hajajima	380	287	23
	5	1	Aouifat	400	282	24
	6	43	Ouled Selem	130	106	8
			Calcul	1,810	1,020	101
B	7	31	Laamirat	335	73	16
	8	31	Laamirat	335	74	16
			Calcul	670	147	31
C	9	8	Bni Sennana	310	57	14
	10	8	Bni Sennana	310	57	14
	11	8	Bni Sennana	310	58	14
	12	28	Khobzianne	365	66	17
	13	28	Khobzianne	365	66	17
	14	14	Chaouia	305	135	16
	15	14	Chaouia	305	135	16
	16	7	Bni Chellah	270	123	14
	17	10	Bou Ajajat	80	42	4
	18	20	Driouchat	110	99	7
			Calcul	2,730	838	133
D	19	59	Coop. El Assira	100	200	9
	20	52	Regada	80	64	5
	21	58	Laoumala	110	44	6
		5	Ain Sfessf	110	36	5
	22	4	Ain Seddin	190	296	16
	23	42	Ouled Mahyou	310	116	16
	24	32	Laaoula	430	115	21
	25	56	Souissat	420	69	19
	26	6	Amama	440	64	20
	27	47	Ouled Bou Ayab	210	85	11
	28	25	Coop. Sahara	470	230	25
	29	26	Jramna	330	111	16
	30	45	Ouled Ben Yefou	350	520	28
			Calcul	3,550	1,950	197
E	31	23	Hjafna Rdat	380	370	25
			Calcul	380	370	25
F	32	60	Ain Defali Center	152	18	7
	33	60	Ain Defali Center	152	18	7
	34	19	Kharaz	180	78	9
	35	12	Bou Kouirat	220	74	11
	36	34	Lahjafra	490	503	33
	37	34	Lahjafra	490	503	33
	38	33	Lahsba	170	96	9
			Calcul	1,854	1,290	110
G	39	3	Ain Defali	410	0	17
	40	3	Ain Defali	410	0	17
	41	38	Haricha	520	270	28
	42	17	Daaf Lahfira	270	210	17
	43	18	Daaf Oulid Ali	300	170	17
	44	11	Bou Ajoulat	330	288	21
	45	46	Bou Amar	250	135	14
	46	16	Chleuh	310	115	16
	47	53	Slahna	300	209	18
			Calcul	3,100	1,397	163
			Total	15,310	7,156	847

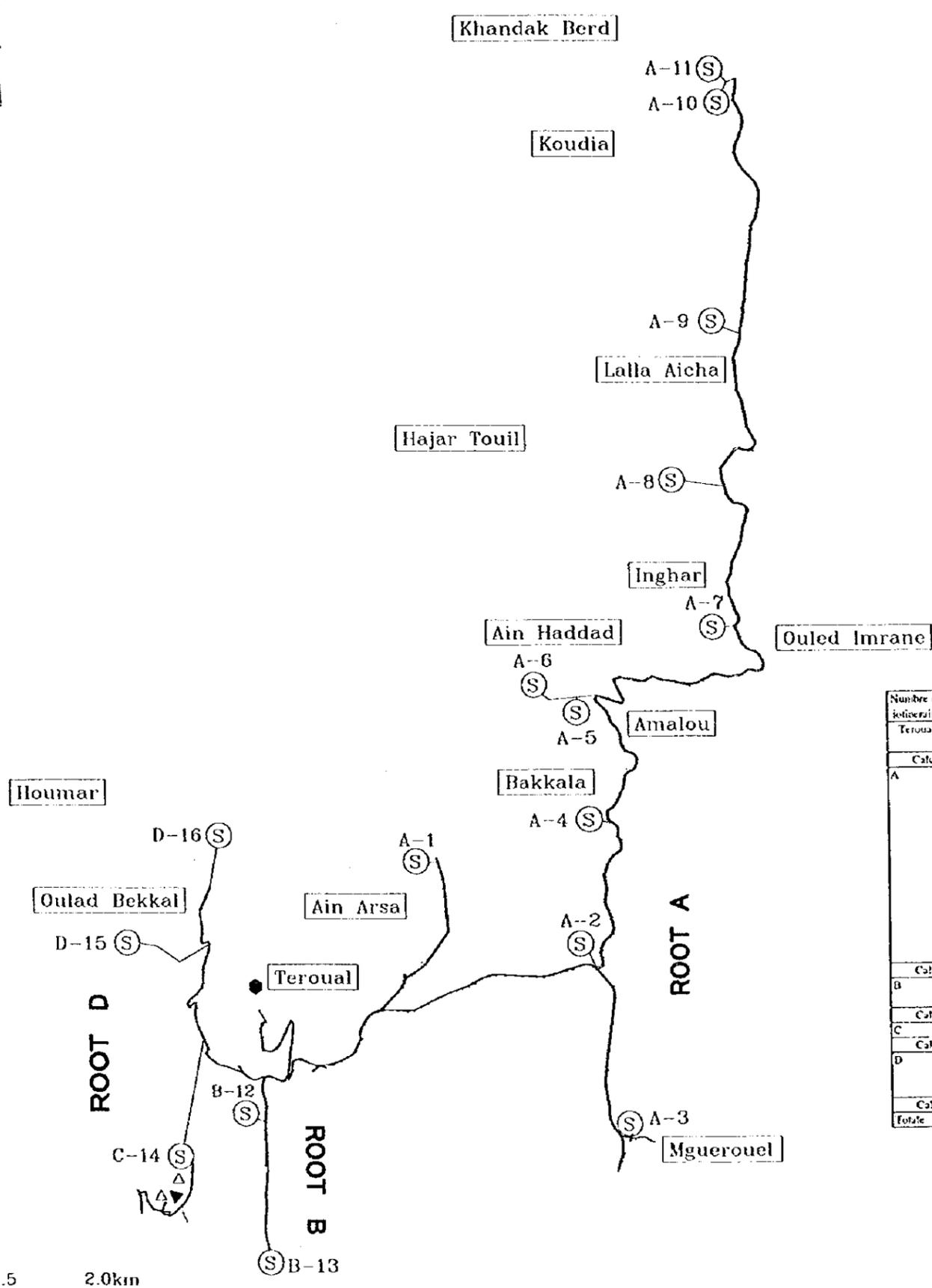
Unite pour Consommation d'eau : borne fontain (30 l/p/d)
 branchements particuliers (50 l/p/d)
 betail (20 l/p/d)

Le taux de branchements particuliers dans la zone Ain Defali soit de 80% (des foyers ensemble)

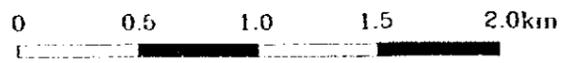
FIGURES



LEGENDE	
⊙	Borne Fontain
Aslar	Village
●	Bac de repartion
△	Puits



Nombre de lotiferaire	Nombre de Branchements Particuliers	Nombre de village	Village	Projet population rattachée		Betail	2010 Projet consom- nation d'eau (m³/d)
				1995	2010		
Teroual		24	Teroual	1,574	1,744	0	118
Calcul				1,574	1,744	0	118
A	1	2	Ain Arsa	350	440	186	23
	2	18	Mguerouel	271	300	95	15
	3	18	Mguerouel	271	300	95	15
	4	5	Bakkala	307	340	168	18
	5	3	Ain Haddad	134	150	50	7
	6	4	Amalou	298	300	62	15
	7	3	Ain Haddad	268	300	101	15
	8	12	Inghar	60	70	95	5
	9	19	Ouled Imrane	100	110	122	8
	10	10	Hajar Touil	792	850	200	41
	11	15	Lalla Aicha	147	160	69	8
Calcul				499	550	0	22
				3,755	4,220	1,347	207
B	12	24	Teroual	131	145	0	6
	13	24	Teroual	131	145	0	6
Calcul				262	290	0	12
C	14	24	Teroual	131	145	0	6
	Calcul				131	145	0
D	15	20	Oulad Bekkal	399	440	92	20
	16	11	Houmar	114	130	0	5
	Calcul				513	570	92
Totale				6,235	6,970	1,439	412



KINGDOM OF MOROCCO

THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
IN THE PRE-RIF REGION

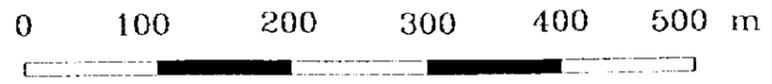
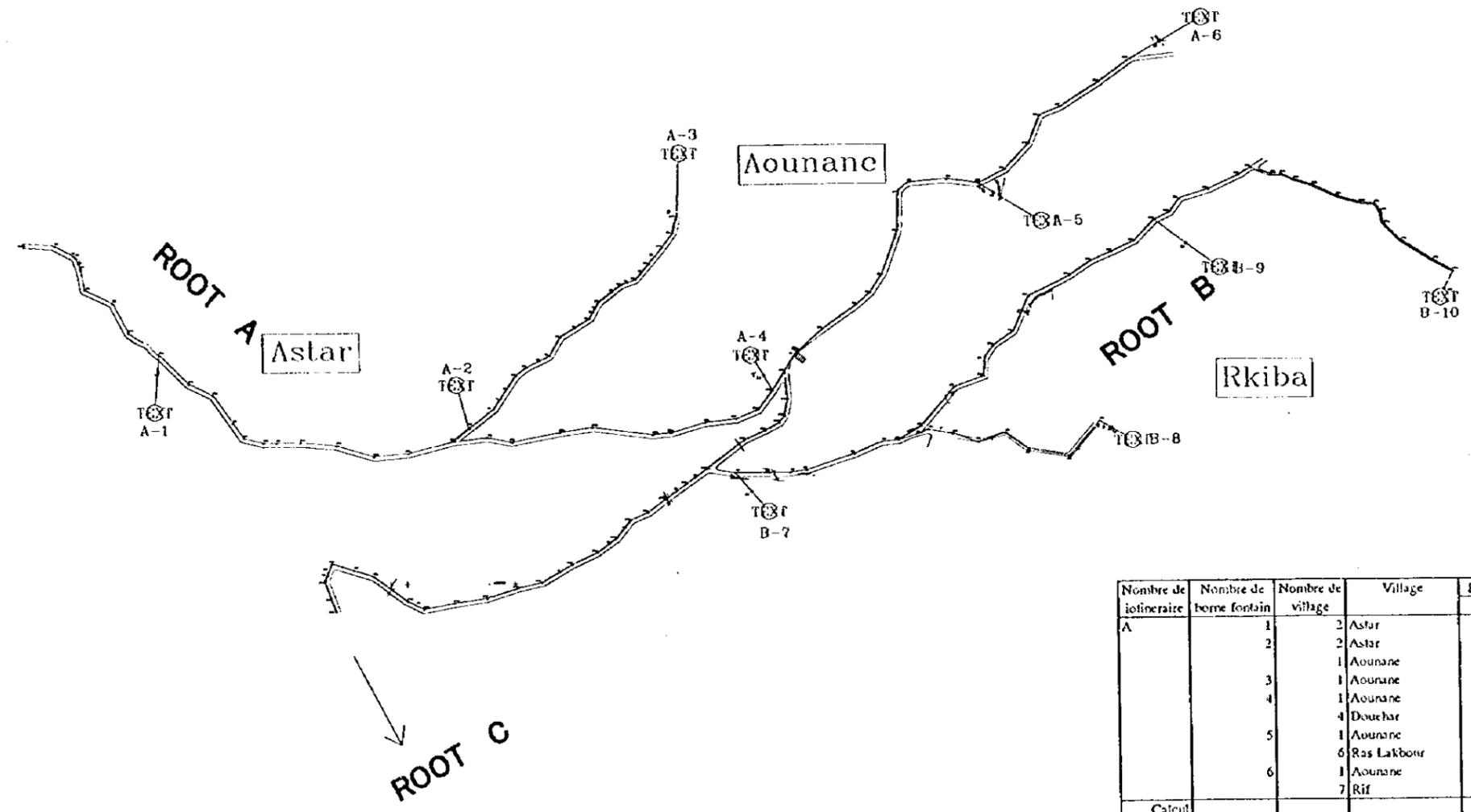
TITLE OF DRAWING

Figure 2.1 Plan général de la zone de Teroua

DATE	06/05/15	DWG. NO	PRF-TR-GEN-01
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN			

LEGENDE

⊙	Borne Fontain
Astar	Village
●	Bac de repartion
△	Puits



Nombre de itineraire	Nombre de borne fontain	Nombre de village	Village	Projet population rattachée		Betail	2010 Projet consom- mation d'eau (m ³ /d)
				1995	2010		
A	1	2	Astar	316	351	44	11
	2	2	Astar	136	149	44	5
		1	Aounane	180	202		6
	3	1	Aounane	316	351	44	11
	4	1	Aounane	28	31	44	2
	4	4	Douchar	288	320		10
	5	1	Aounane	47	51	44	2
B	6	6	Ras Lakbour	273	300		9
	6	1	Aounane	175	195	44	7
	7	7	Rif	142	156		5
	Calcul			1,901	2,106	264	68
B	7	7	Rif	191	214	44	7
	8	8	Rkiba	124	137		4
	8	8	Rkiba	316	351	44	11
	9	8	Rkiba	316	351	44	11
Calcul			1,263	1,404	176	46	
Totale			3,164	3,510	440	114	

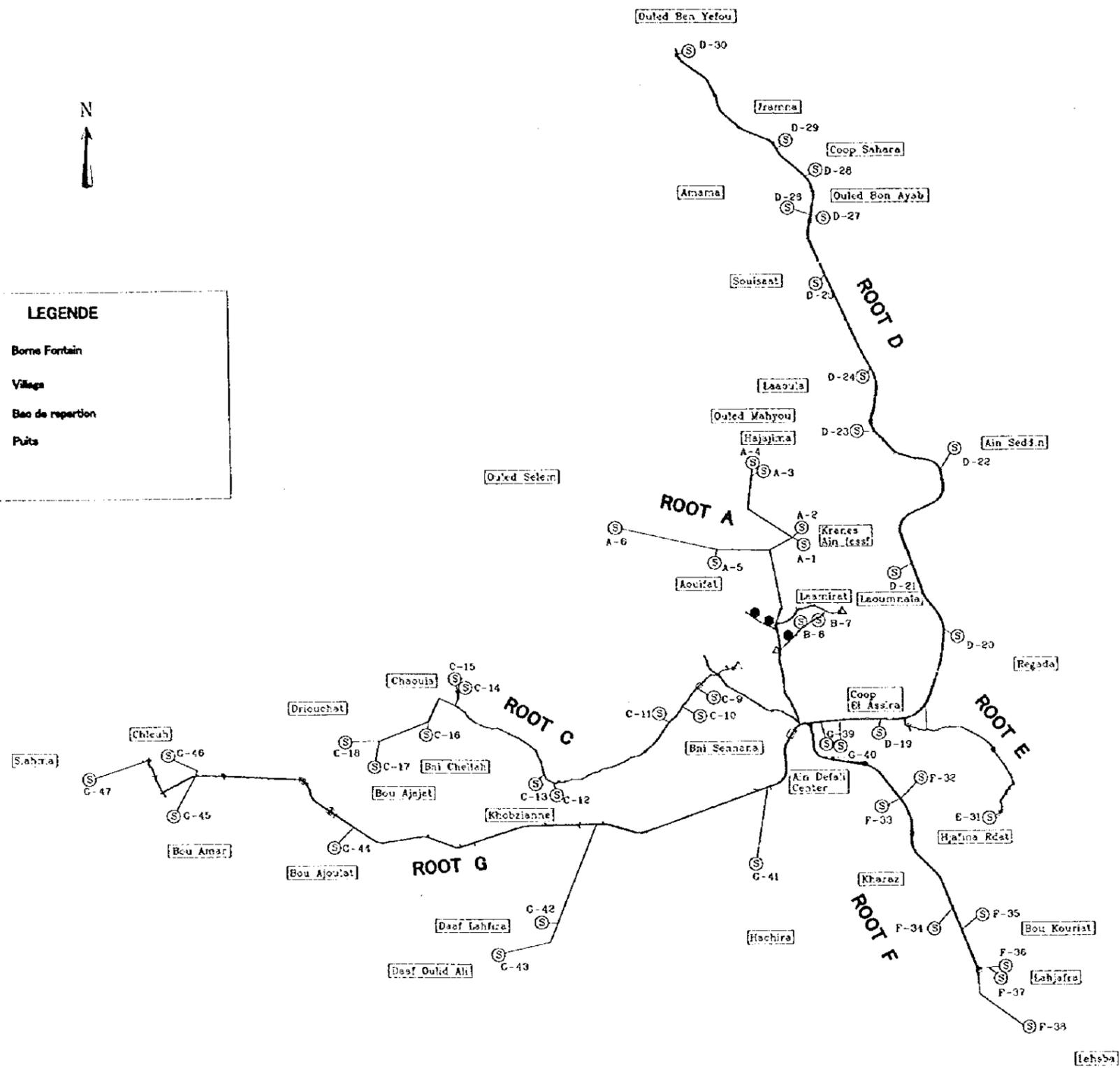
KINGDOM OF MOROCCO
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
IN THE PRE-RIF REGION

TITLE OF DRAWING
Figure 2.2 Plan général de la zone d'El Bibane

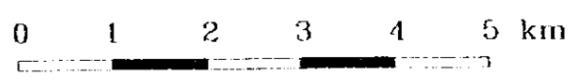
DATE	08/06/15	DWG. NO	PRF-EB-GEN-01
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN			

LEGENDE

- ⊙ Borne Fontain
- ⬠ Village
- Bas de repartion
- △ Puits



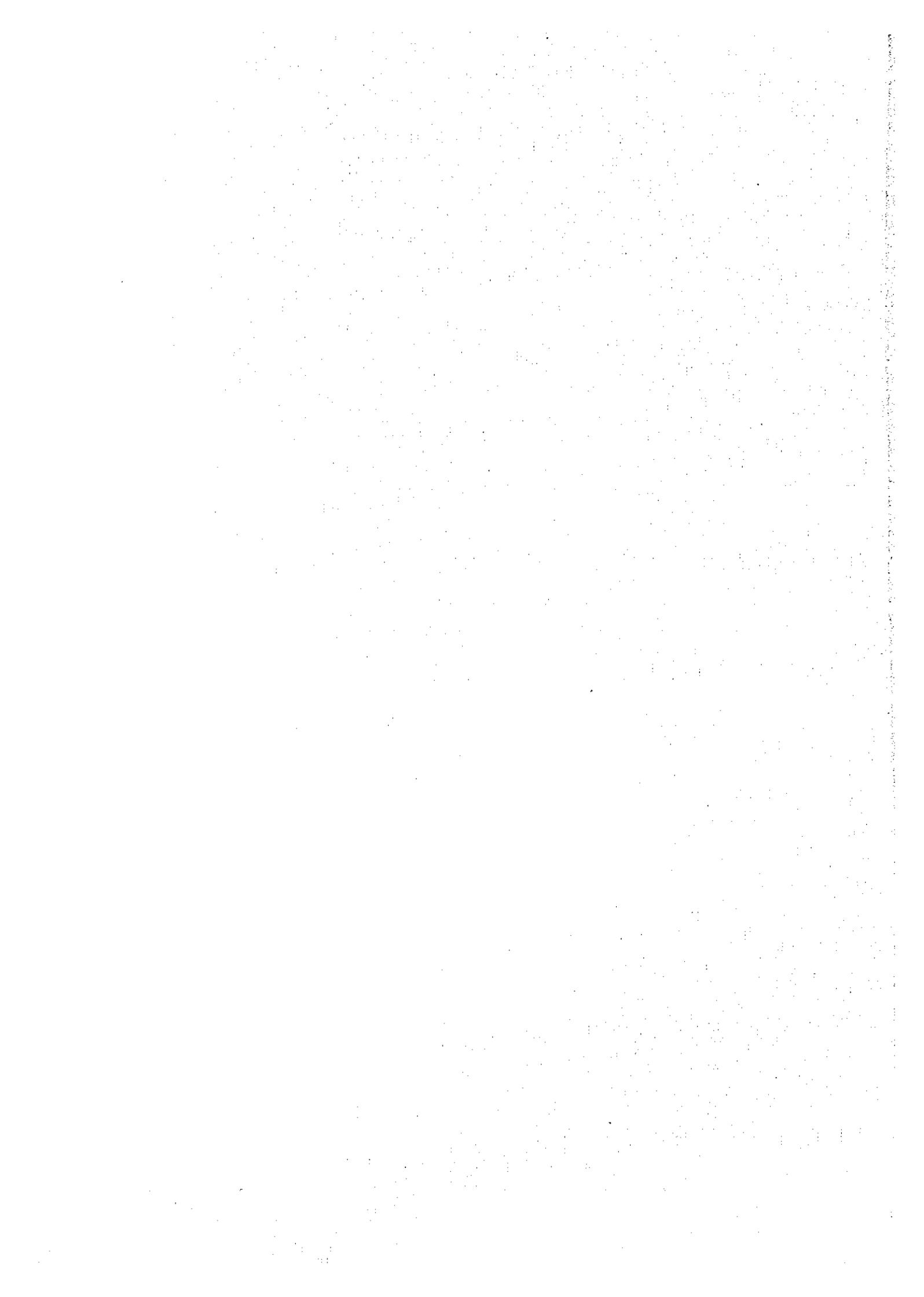
Nombres de Ain Defali	Nombres de Borne fontain	Nombres de Branchement	Village	Effectif population rattachés		Beur	2010 Projet commun- cation d'eau (m³/d)
				1985	2010		
60			Ain Defali Center	1,098	1,216	114	86
Calcul				1,098	1,216	114	86
1	29	29	Kraoua	160	260	29	11
2	29	29	Kraoua	160	260	29	11
3	35	35	Hajajira	341	360	287	23
4	35	35	Hajajira	341	360	287	23
5	1	1	Assafat	358	400	242	24
6	43	43	Ouled Selam	118	130	106	8
Calcul				1,478	1,810	1,024	101
7	31	31	Laouia	203	235	73	19
8	31	31	Laouia	203	235	73	19
Calcul				600	670	147	31
9	8	8	Bni Seannara	241	310	57	14
10	8	8	Bni Seannara	240	310	57	14
11	8	8	Bni Seannara	240	310	56	14
12	24	24	Khobzianne	327	365	65	17
13	24	24	Khobzianne	328	365	66	17
14	14	14	Choula	275	305	135	16
15	14	14	Choula	275	305	135	16
16	7	7	Bou Chel'ah	249	270	123	14
17	10	10	Dou Ajjat	74	80	42	4
18	20	20	Ouaouch	96	110	99	7
Calcul				2,456	2,730	838	132
19	59	59	Coop. El Assira	88	106	300	9
20	5	5	Regada	70	80	64	5
21	58	58	Laouia	100	110	44	6
22	5	5	Ain Sedj n	102	110	36	11
23	42	42	Ouled Mahyou	100	190	260	16
24	32	32	Laouia	291	430	145	21
25	56	56	Souissat	377	420	69	19
26	8	8	Amama	293	440	64	20
27	47	47	Ouled Bou Ayab	196	210	85	11
28	25	25	Coop. Sahara	424	470	230	25
29	26	26	Imoua	300	330	111	16
30	45	45	Ouled Ben Yefou	314	350	520	28
Calcul				3,126	3,530	1,950	197
31	23	23	Hajajira Rdat	346	380	370	25
Calcul				346	380	370	25
32	60	60	Ain Defali Center	137	152	18	7
33	60	60	Ain Defali Center	137	152	18	7
34	19	19	Kharaz	156	180	78	9
35	13	13	Bou Kouriat	195	220	74	11
36	34	34	Lahjira	413	490	503	33
37	34	34	Lahjira	413	490	503	33
38	33	33	Lahjira	155	170	90	9
Calcul				1,968	1,854	1,290	110
39	3	3	Ain Defali	370	410	0	17
40	3	3	Ain Defali	370	410	0	17
41	35	35	Hachira	407	520	270	26
42	17	17	Daaf Lohfza	250	270	210	17
43	16	16	Daaf Oulid Ali	267	340	870	17
44	11	11	Bou Ajoulat	293	330	245	21
45	49	49	Bou Amar	225	250	435	14
46	16	16	Chesh	243	310	115	16
47	53	53	Stahia	274	300	209	18
Calcul				2,797	3,106	1,397	153
Total				19,577	19,310	7,186	817

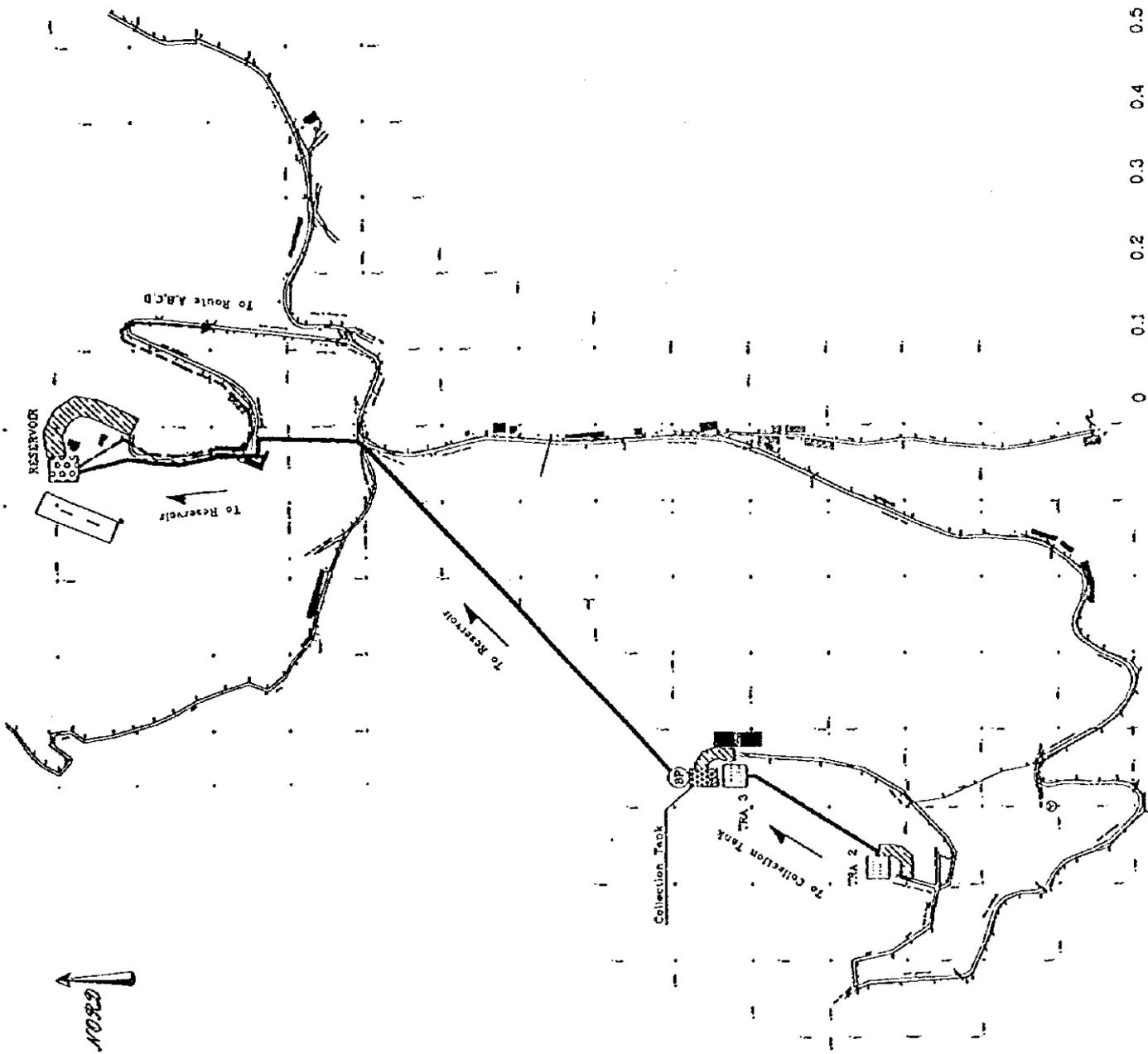


KINGDOM OF MOROCCO
 THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
 IN THE PRE-RIF REGION

TITLE OF DRAWING
Figure 2.3 Plan général de la zone d'Ain Defali

DATE: 08/06/15 DWG. NO: PRF-AD-GEN-01
 NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN





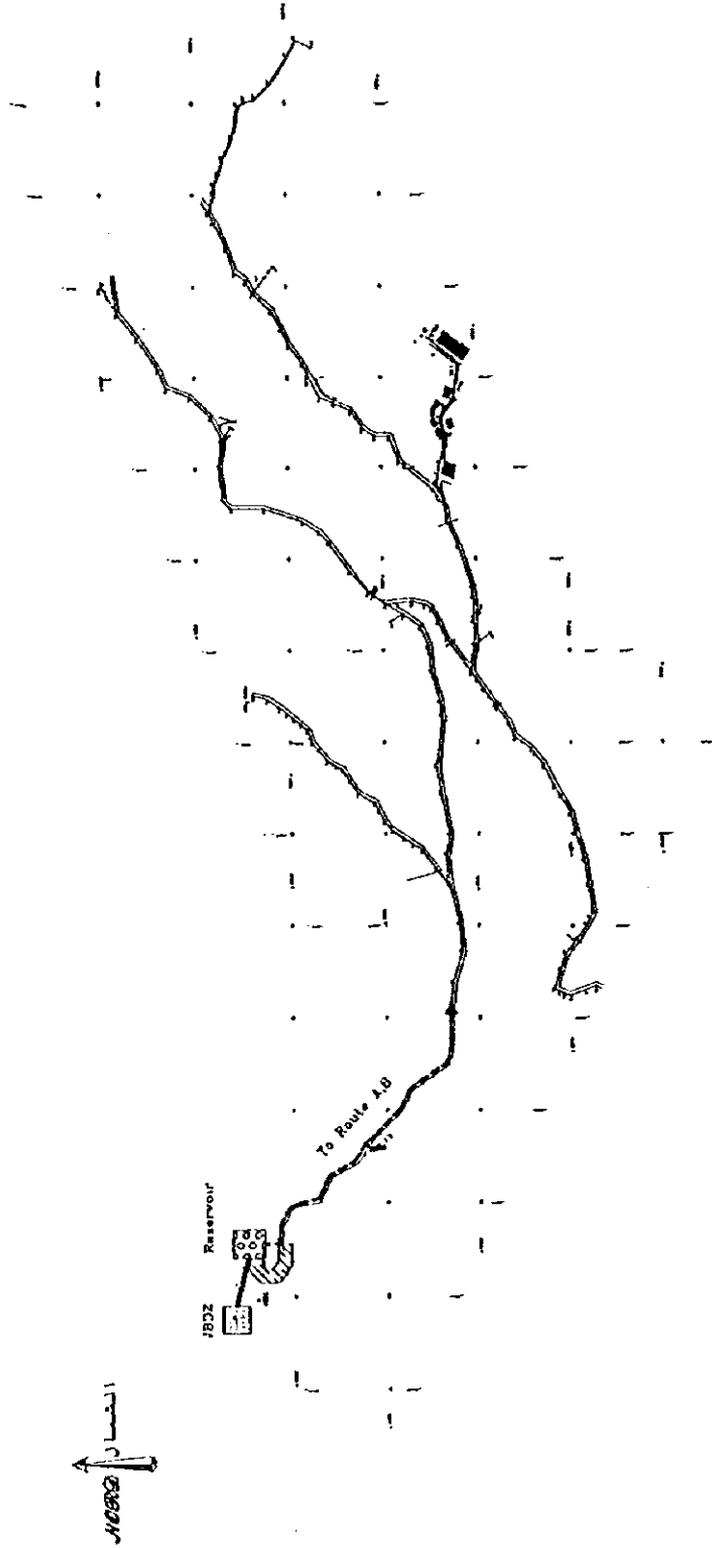
Legend

	Well (TRA 2, 3)
	Collection Tank
	Reservoir
	Booster Pump
	Maintenance Road

KINGDOM OF MOROCCO
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
IN THE PRE-RIF REGION

TITLE OF DRAWING
Figure 2.4 Plan d'installations d' Teroual

DATE	SCALE	DWG NO	PRF-TR-CEN-002
			NIPPON KOSI CO., LTD. TOKYO JAPAN

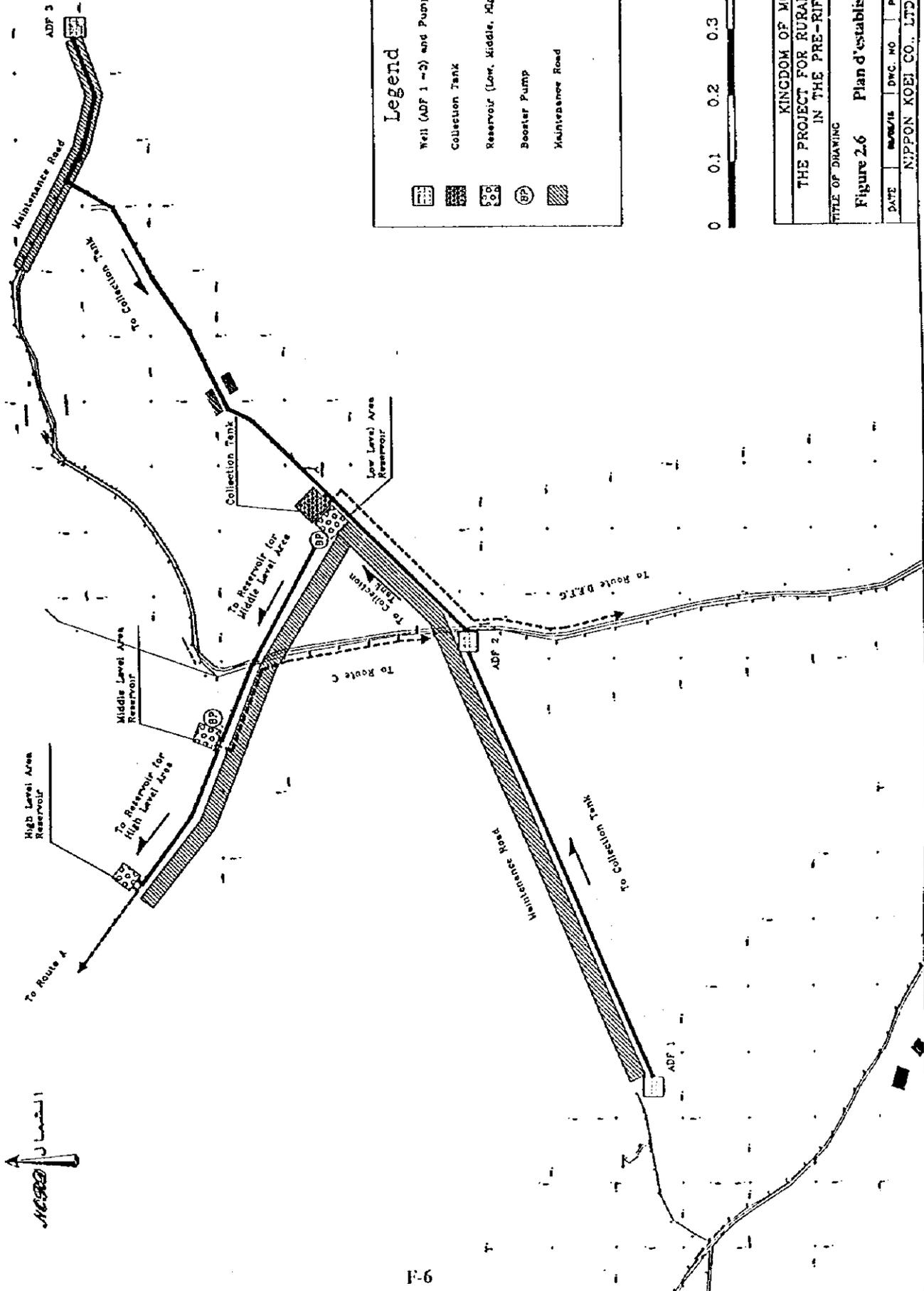
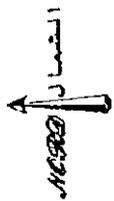


Legend

	Well (JBDZ) and Pump
	Reservoir
	Maintenance Road



KINGDOM OF MOROCCO			
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY IN THE PRE-RIF REGION			
TITLE OF DRAWING			
Figure 2.5 Plan d'installations d'El Bibane			
DATE	NO/AN	DRG. NO	PROJ-EB-CEN-002
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN			



Legend

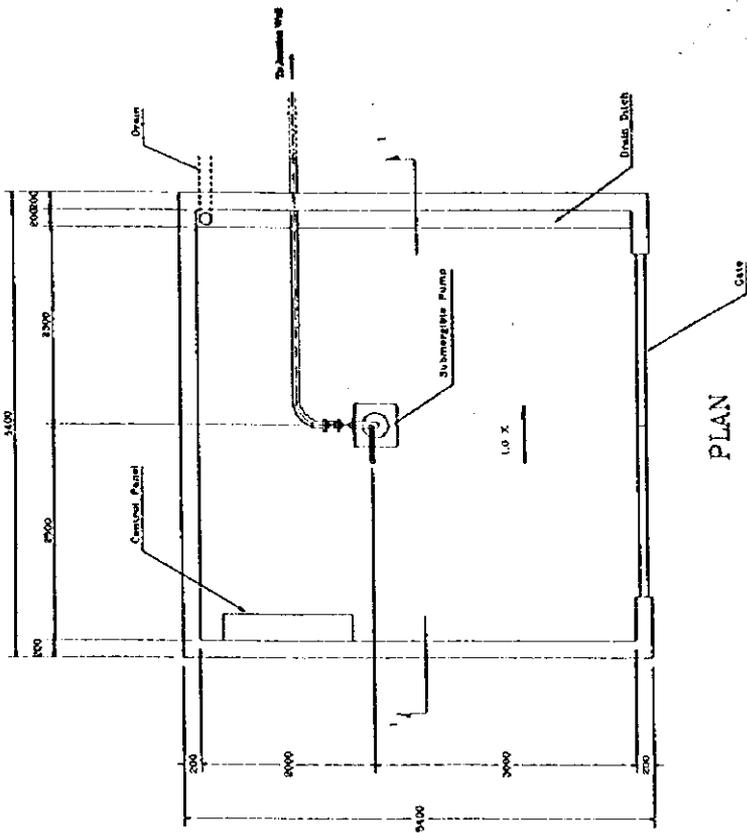
	Well (ADP 1-3) and Pump
	Collection Tank
	Reservoir (Low, Middle, High Level)
	Booster Pump
	Maintenance Road



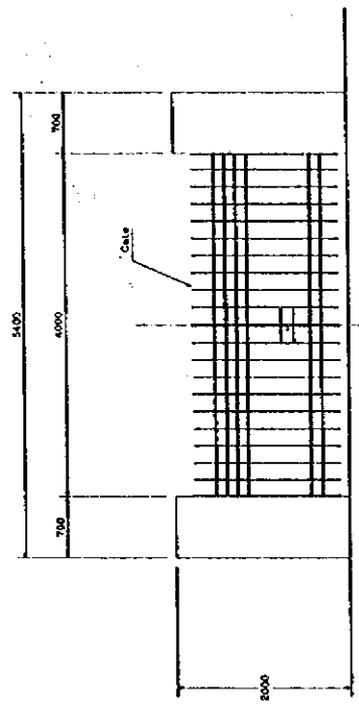
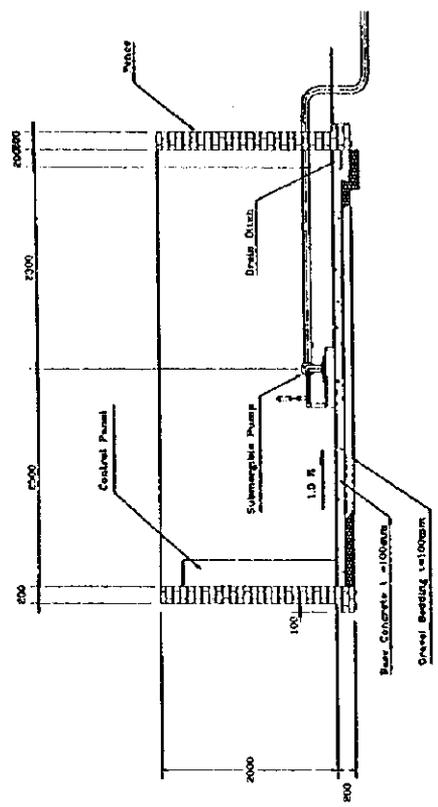
KINGDOM OF MOROCCO
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
IN THE PRE-RIF REGION

TITLE OF DRAWING
Figure 2.6 Plan d'installations d'Ain Defali

DATE	REV./16	D.W.C. NO.	PRF-AD-CGN-002
			NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN



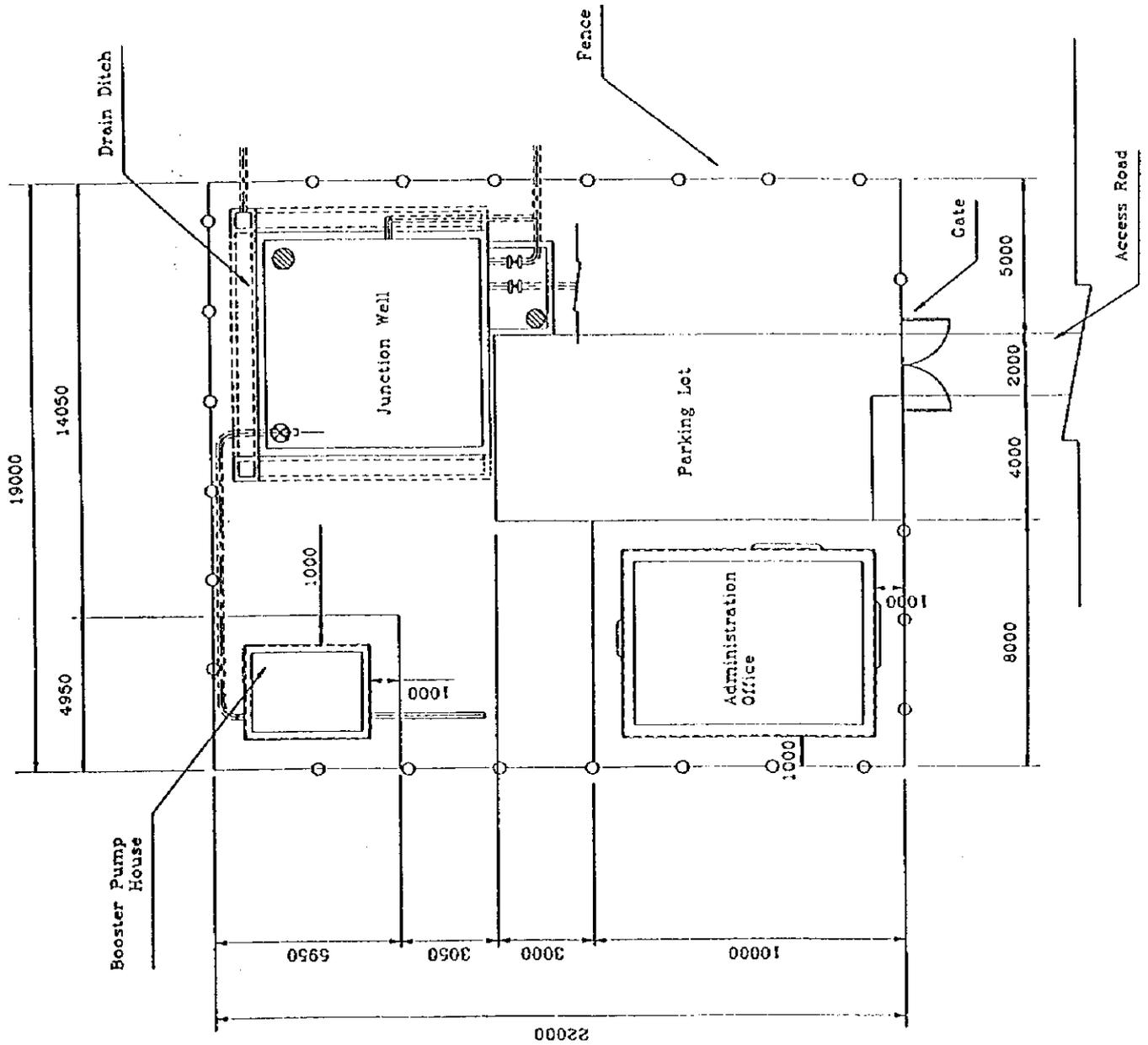
SECTION 1-1



ELEVATION



KINGDOM OF MOROCCO	
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY	
IN THE PRE-RIF REGION	
TITLE OF DRAWING	
Figure 2.7 Local de pompage	
DATE	REVISED
DWG. NO	DWG. NO
PRF-SD-CEN-002	PRF-SD-CEN-002
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN	



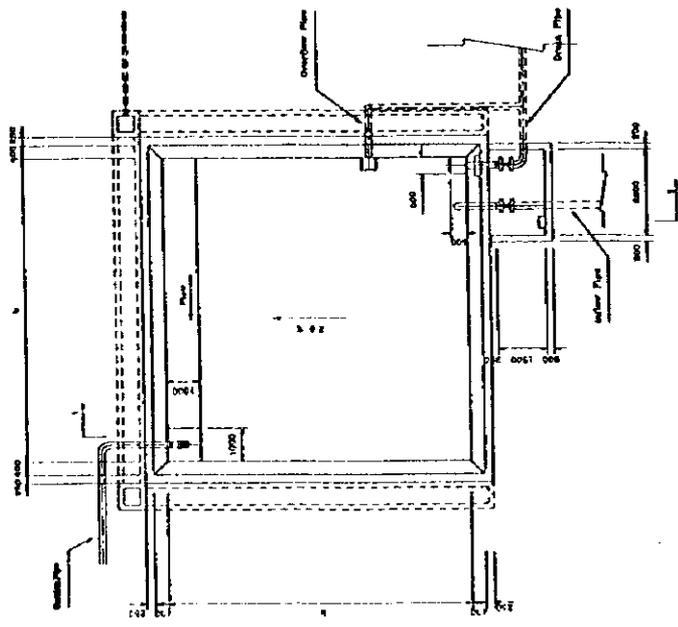
YARD PLAN



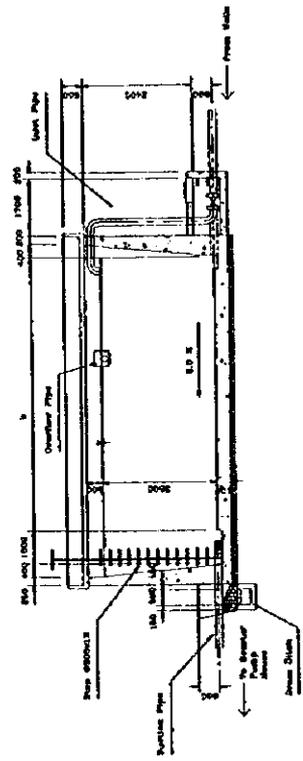
KINGDOM OF MOROCCO
 THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
 IN THE PRE-RIF REGION
 TITLE OF DRAWING
 Figure 2.8 Aperçu de la station pompe de relais
 DATE 19/01/74 DMC. NO. P10-25-CEN-003
 NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN

PLATE NO.

AREA	b
AIN DEFALI	7,000
TEROUAL	5,000



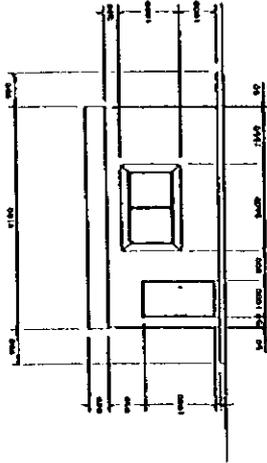
PLAN



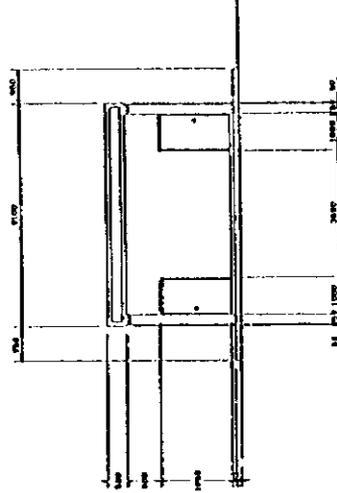
SECTION 1-1



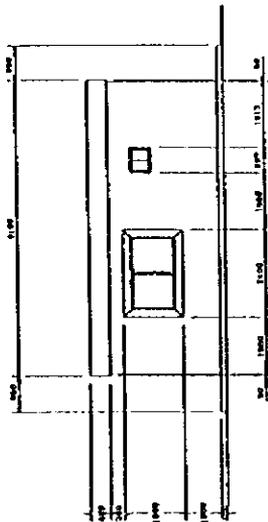
KINGDOM OF MOROCCO	
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY	
IN THE PRE-RIF REGION	
TITLE OF DRAWING	
Figure 2.9 Local à pompe de relais	
DATE	DWG. NO
10/10/78	PRF-SD-CEN-004
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN	



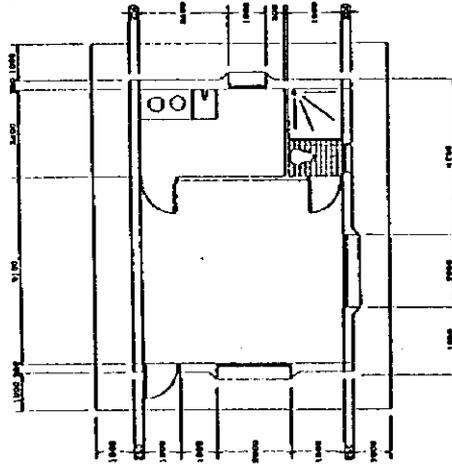
ENTRANCE ELEVATION



SECTION 1-1



ELEVATION



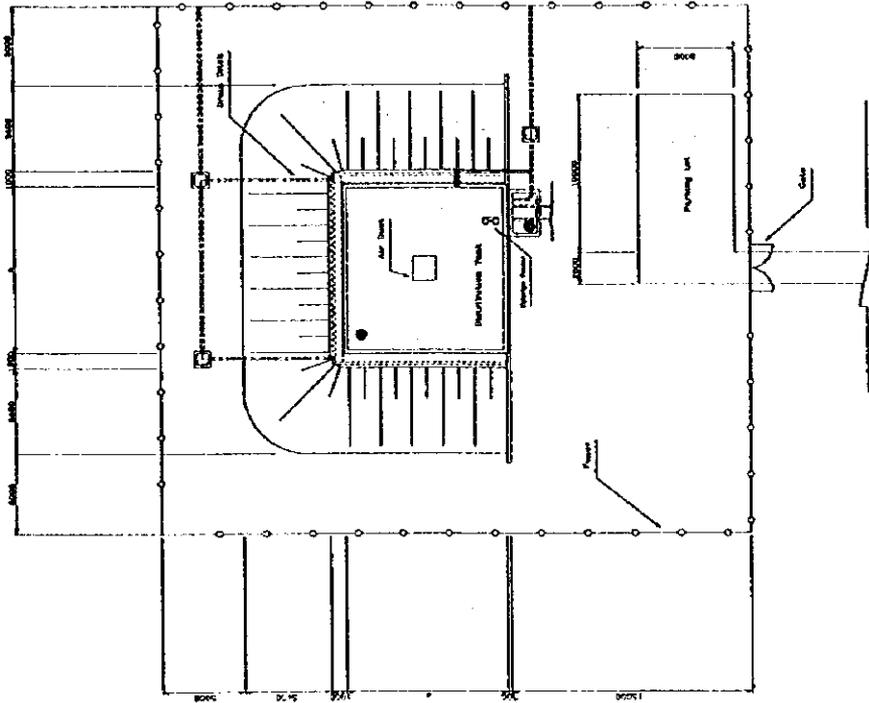
FLOOR PLAN

KINGDOM OF MOROCCO	
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY	
IN THE PRE-RIF REGION	
TITLE OF DRAWING	
Figure 2.11	Plan général du réservoir de répartition
DATE	DWG. NO
12/12/74	PRF-SD-CEN-006
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN	

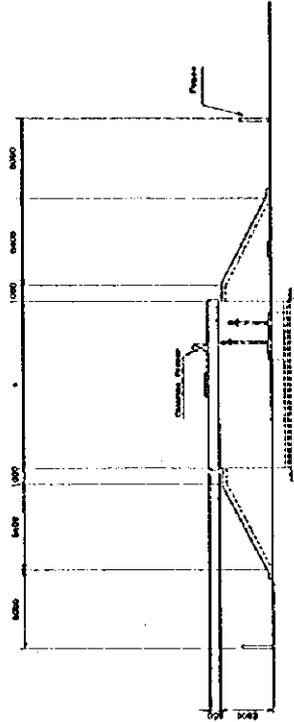


SCALE

AREA	A
AIN DEFALI	6,100
HIGH LEVEL AREA	7,700
MIDDLE LEVEL AREA	12,400
LOW LEVEL AREA	
TEROUAL	10,600
EL BIBANE	7,600



YARD PLAN



ELEVATION

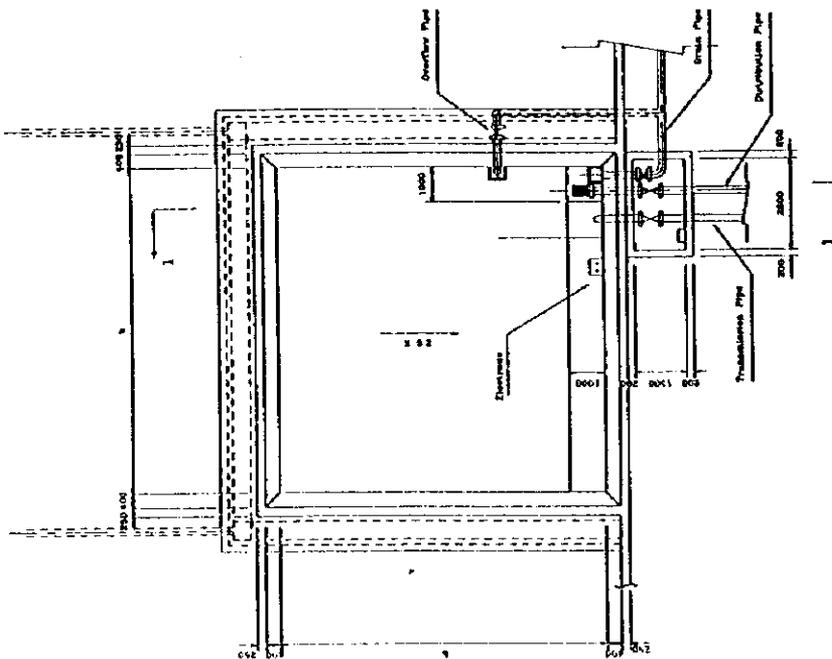
KINGDOM OF MOROCCO
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
IN THE PRE-RIF REGION

TITLE OF DRAWING

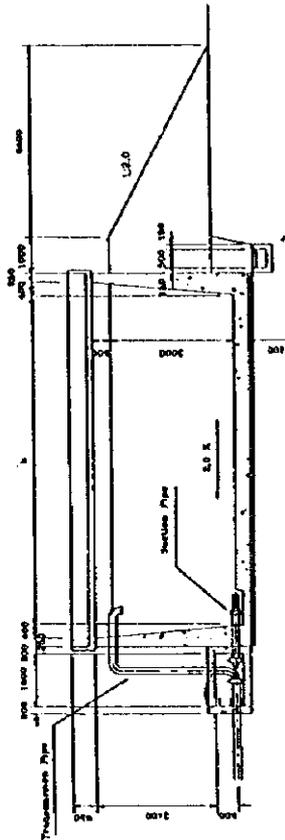
Figure 2.12 Réservoir de répartition

DATE 04/04/74 DRC. NO. PRP-SD-GEN-007
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN

AREA	b
AIN DEFALI	4,800
HIGH LEVEL AREA	6,400
MIDDLE LEVEL AREA	11,100
LOW LEVEL AREA	9,300
TEROUAL	6,300
EL BIBANE	6,300



PLAN



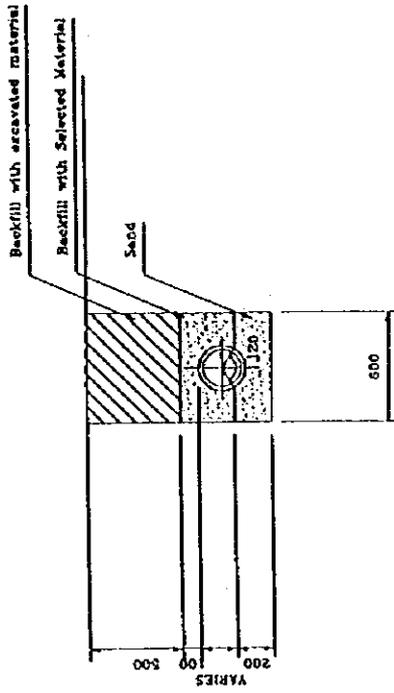
SECTION 1-1



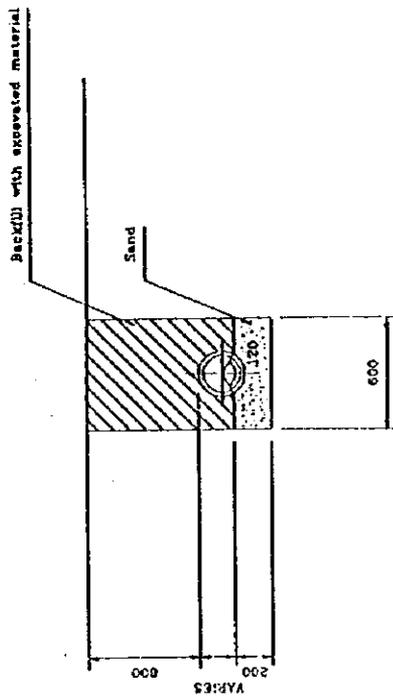
KINGDOM OF MOROCCO
 THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY
 IN THE PRE-RIP REGION
 TITLE OF DRAWING

Figure 2.13 Filter Unit

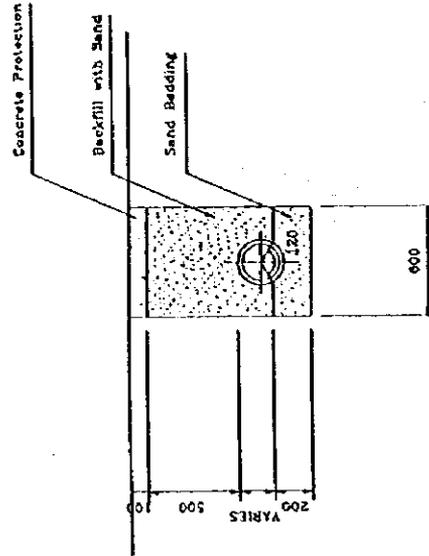
DATE	NO. OF SHEETS	DWG. NO.	PROJ. NO.
			PRJ-50-CEA-008
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN			



NORMAL AREA
ROCK SURFACE



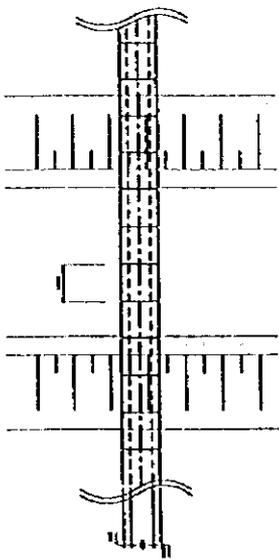
NORMAL AREA
SOIL SURFACE



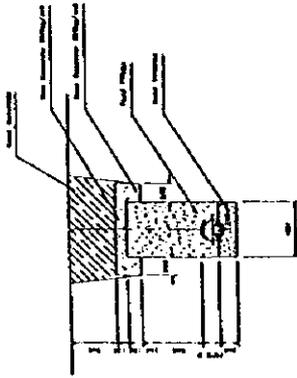
MOUNTAIN AREA
(Slope $\geq 15\%$)

SCALE 0 0.2 0.4 0.6 0.8 1.0 m

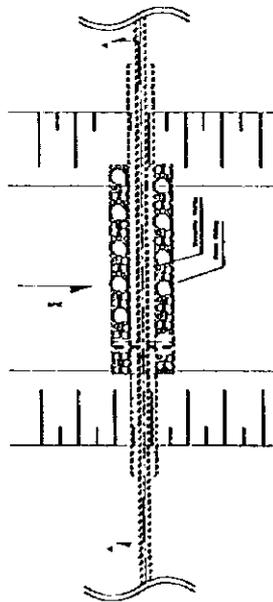
KINGDOM OF MOROCCO			
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY			
IN THE PRE-RIF REGION			
TITLE OF DRAWING			
Figure 2.14 Section type de pose des conduites			
DATE	MAP/MS	DWG. NO.	PRF-5D-CEN-009
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN			



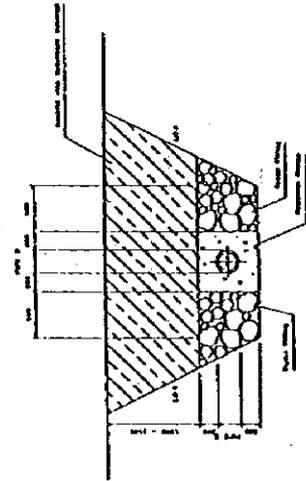
ROAD CROSSING PLAN
SCALE A



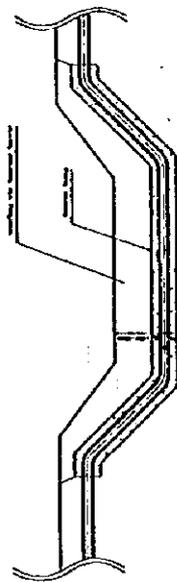
CROSS SECTION OF ROAD CROSSING
SCALE B



RIVER CROSSING PLAN
SCALE A



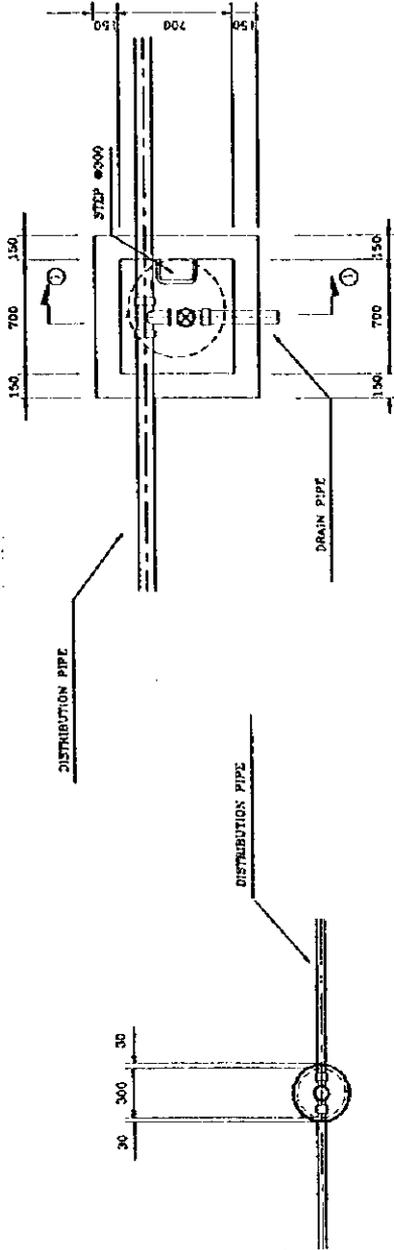
CROSS SECTION OF RIVER CROSSING
SCALE B



SECTION A-A
SCALE A

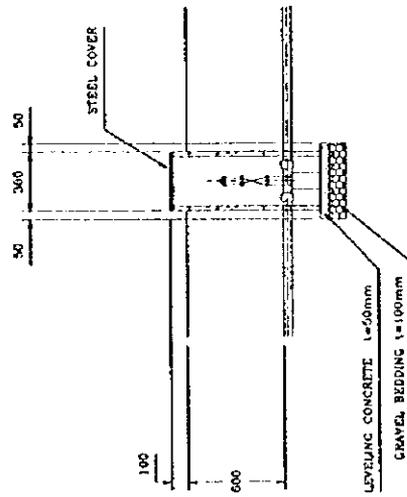


KINGDOM OF MOROCCO			
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY			
IN THE PRE-RIF REGION			
TITLE OF DRAWING			
Figure 2.15 Plan de traverse des routes et rivieres			
DATE	NO. OF SHEETS	DWG. NO.	PROJ. NO.
			50-CDN-011
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN			

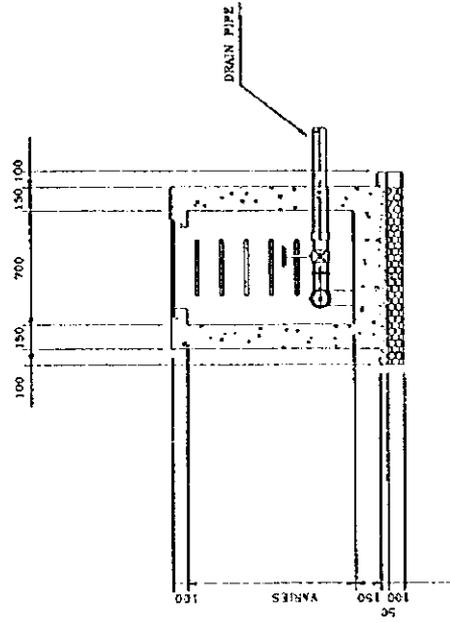


AIR /STOP VALVE PLAN

DRAIN VALVE PLAN



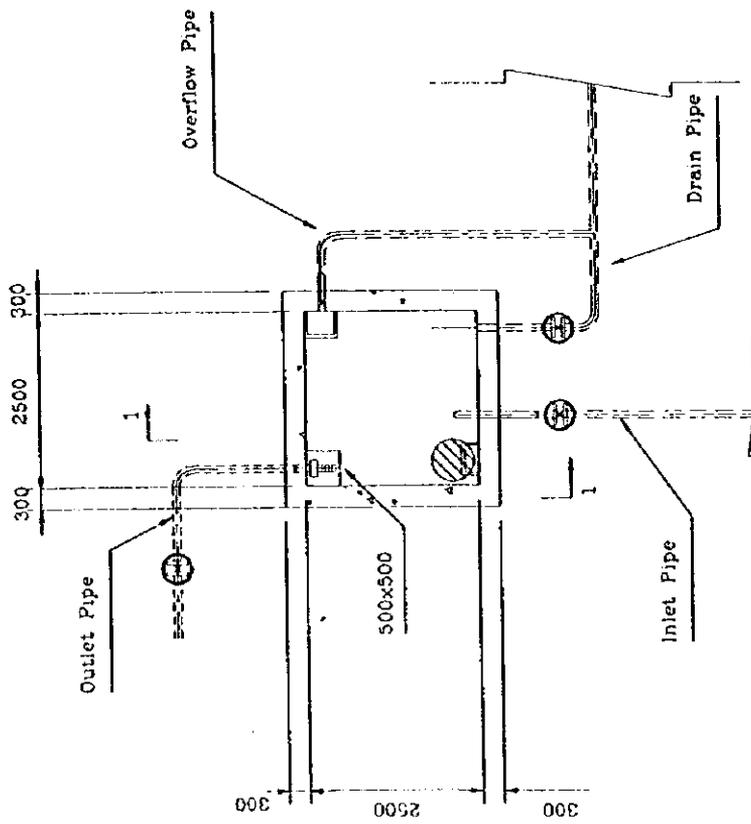
SECTION



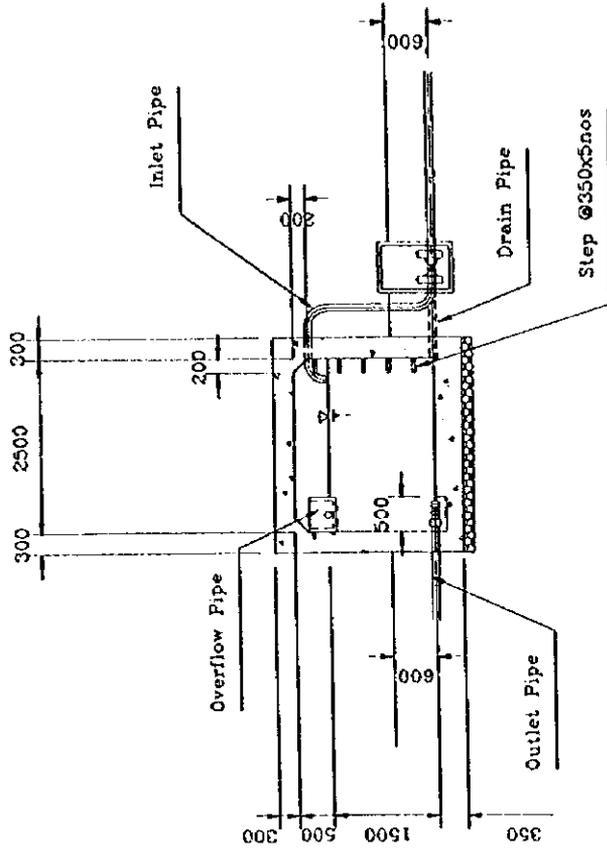
SECTION 1-1

SCALE 0 0.2 0.4 0.6 0.8 1.0 m

KINGDOM OF MOROCCO	
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY	
IN THE PRE-RIF REGION	
TITLE OF DRAWING	
Figure 2.16	Plan type de la cage de soupape
DATE	DWG. NO. PRF-SD-CEN-010
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN	



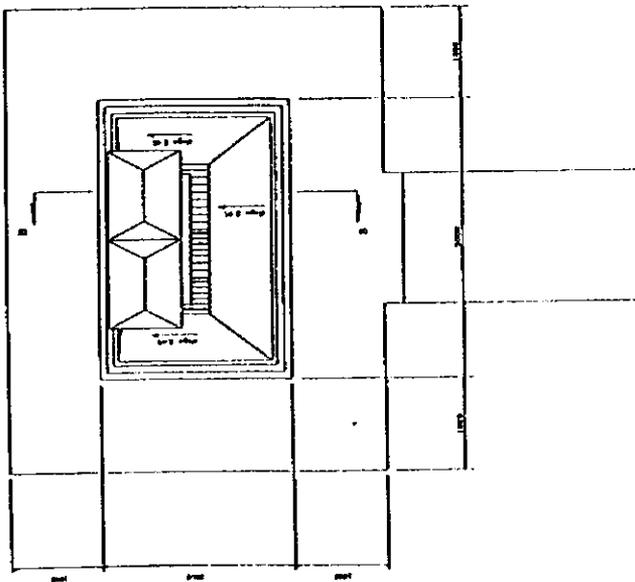
PLAN



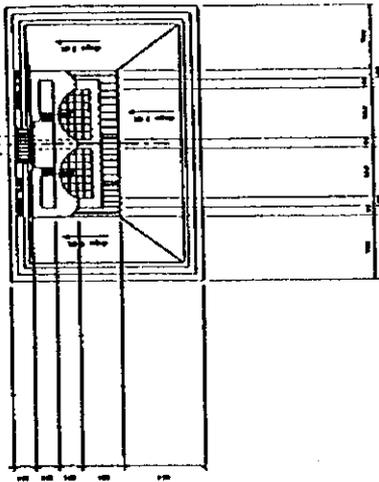
SECTION 1-1



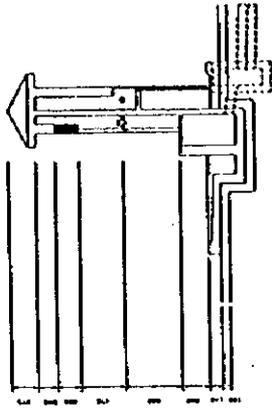
KINGDOM OF MOROCCO	
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY	
IN THE PRE-RIF REGION	
TITLE OF DRAWING	
Figure 2.17 Reservoir pour la réduction de pression	
DATE	DWG. NO.
	PRE-SD-CDR-012
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO JAPAN	



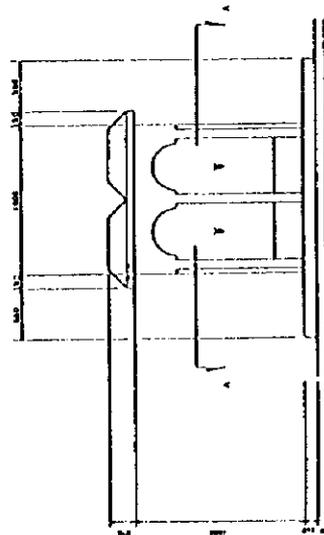
PLAN



SECTION A-A



SECTION B -B



ELEVATION

5.0 m



SCALE

KINGDOM OF MOROCCO	
THE PROJECT FOR RURAL WATER SUPPLY IN THE PRE-RIF REGION	
TITLE OF DRAWING	
DATE	Figure 2.18 Borne fontaine
NO. OF SHEETS	DWG. NO. PKF-SO-GEN-013
NIPPON KOEI CO., LTD. TOKYO, JAPAN	

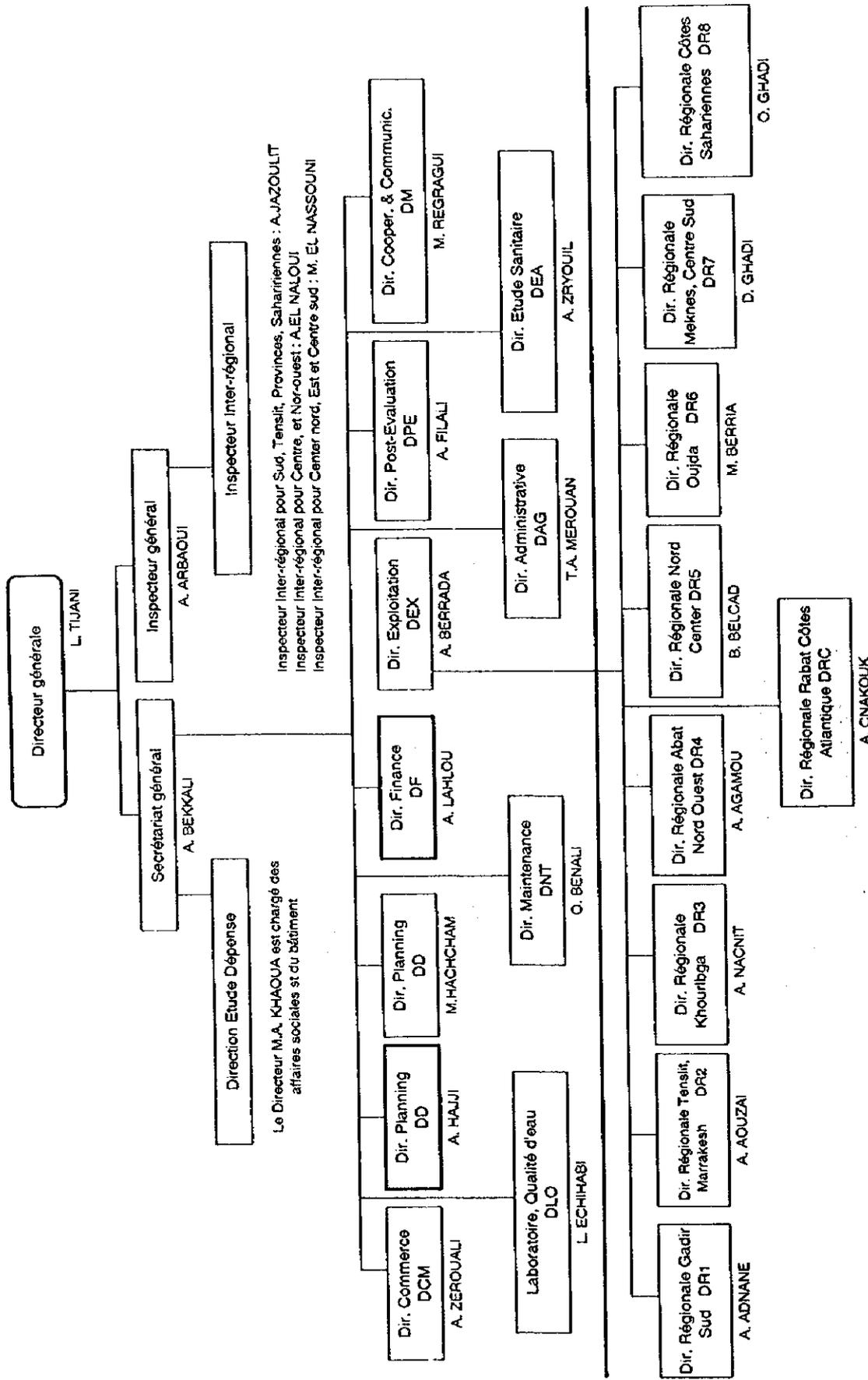


Figure 2.19 Organigramme de l'ONEP

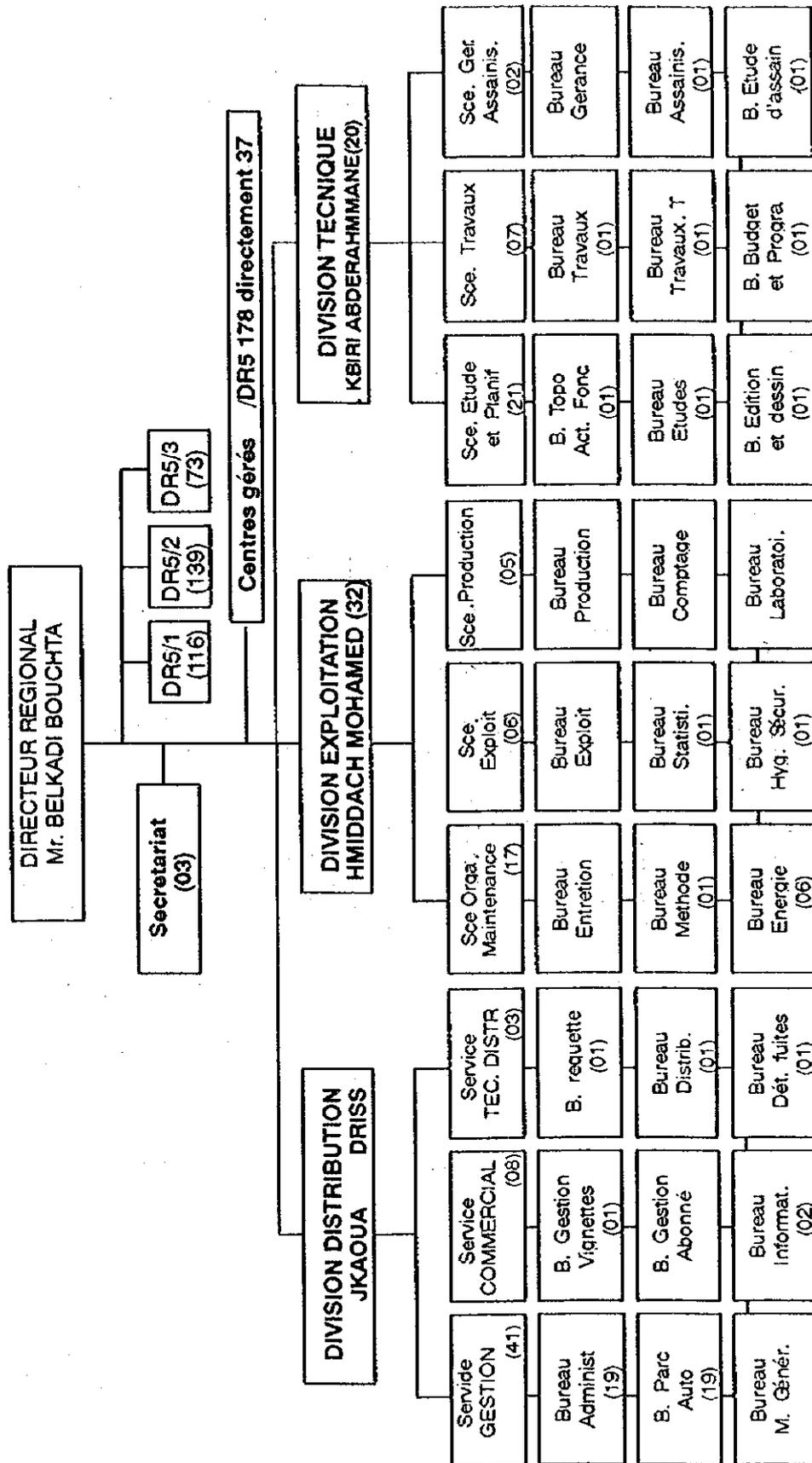


Figure 2.20 Organigramme de la Direction régionale de ONEP FES

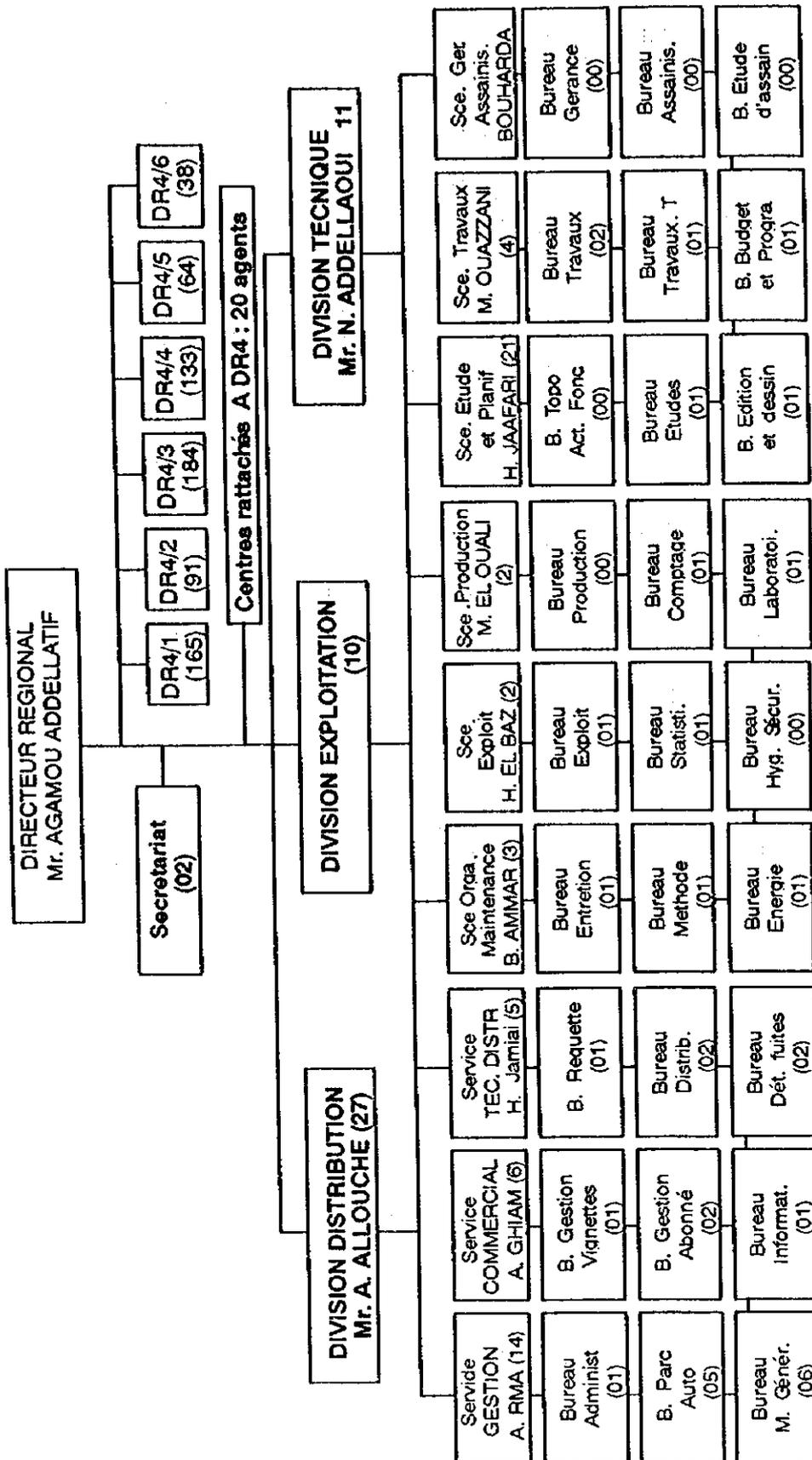


Figure 2.21 Organigramme de la Direction régionale de ONEP KENITRA

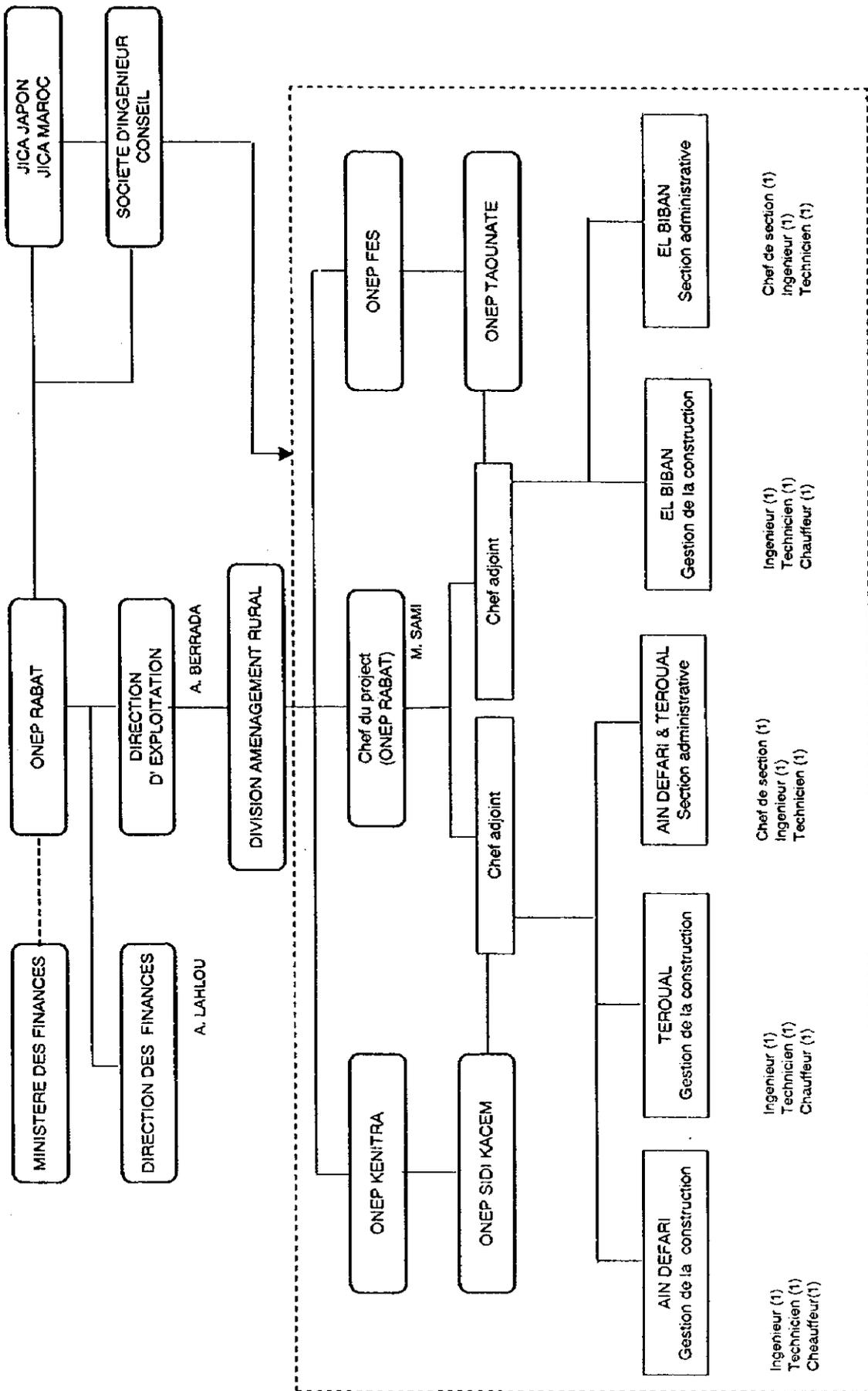


Figure 2.22 Système d'exécution du projet

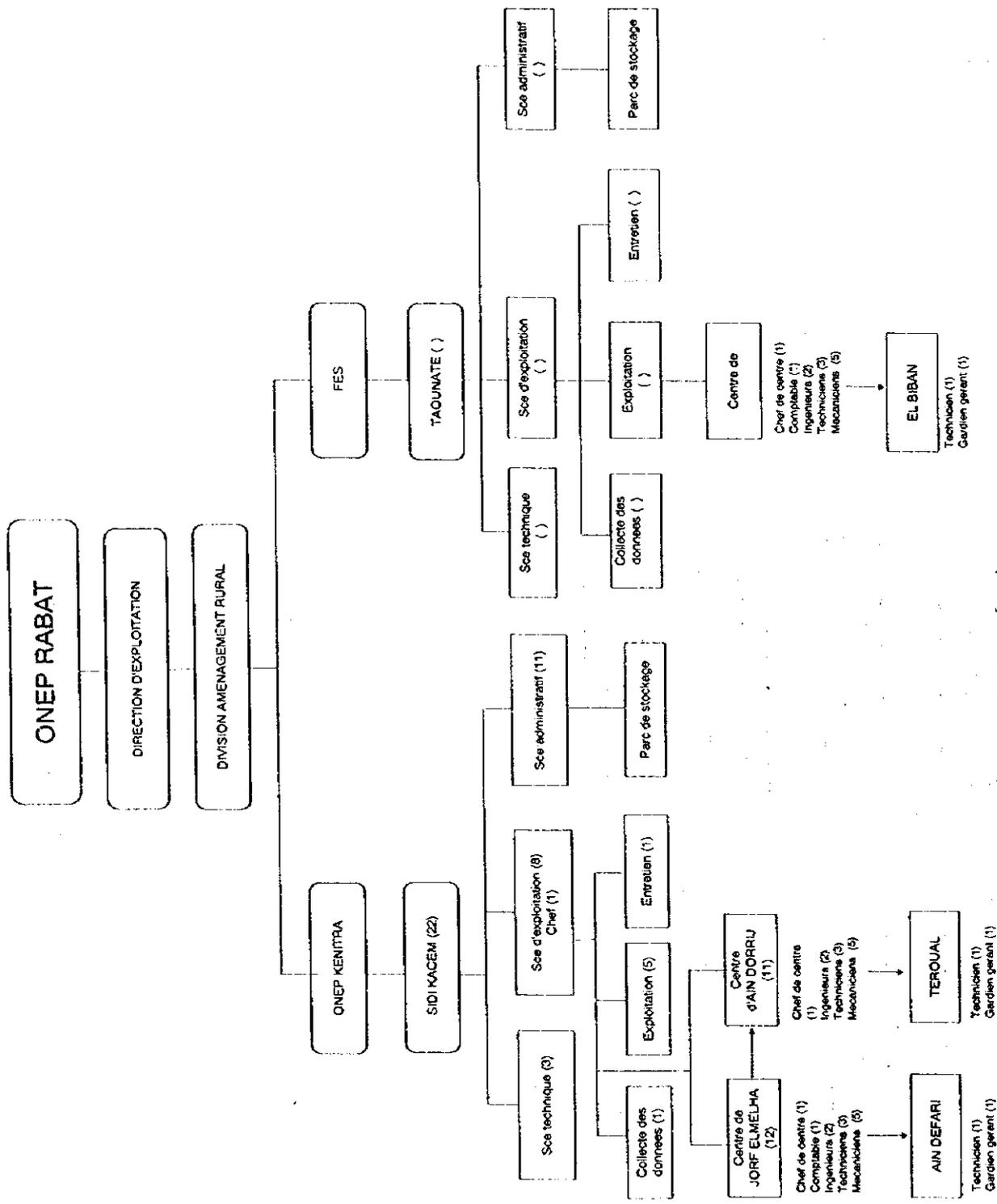


Figure 3.1 Système d'exploitation et d'entretien

LISTE DES DOCUMENTS

- 1. Liste des membres de la mission d'étude**
- 2. Calendrier de l'étude**
- 3. Liste des personnes concernées de la partie marocaine**
- 4. Procès-verbaux des réunions**
- 5. Mesures devant être prises par la partie marocaine**
- 6. Autres Documents**
- 7. Liste des documents collectés**
- 8. Pièces dessinées**

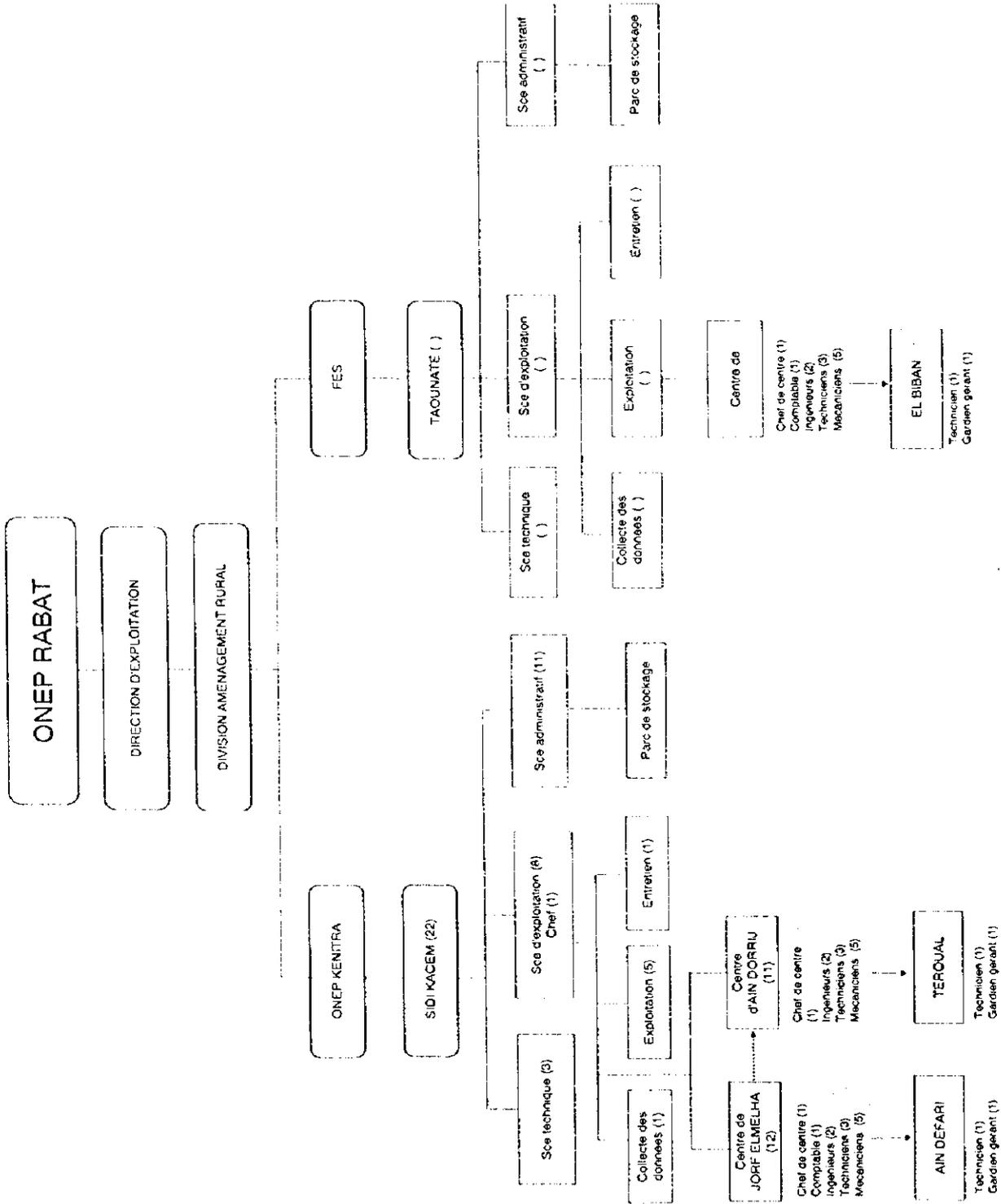


Figure 3.1 Système d'exploitation et d'entretien

LISTE DES DOCUMENTS

- 1. Liste des membres de la mission d'étude**
- 2. Calendrier de l'étude**
- 3. Liste des personnes concernées de la partie marocaine**
- 4. Procès-verbaux des réunions**
- 5. Mesures devant être prises par la partie marocaine**
- 6. Autres Documents**
- 7. Liste des documents collectés**
- 8. Pièces dessinées**

Document 1

Liste des membres de la mission d'étude

Document 1 Liste des membres de la mission d'étude

(1) Chef de mission	Keiko YAMAMOTO	Spécialiste de développement, JICA,
(2) Gestion du projet	Akihito SANJO	1er Division d'Etudes, Services des Etudes de coopération financière sous forme de don, JICA
(3) Chef de projet/Plan d'administration et d'entretien	Hideyuki WAKASA	NIPPON KOEI CO., LTD
(4) Plan d'alimentation en eau	Masayuki OGINO	NIPPON KOEI CO., LTD
(5) Plan des équipements Idem	Fujio OYAMA	NIPPON KOEI CO., LTD
(6) Plan des équipements II	Kenichi ISHII	NIPPON KOEI CO., LTD
(7) Plan de fourniture/ budget	Tokuji OKADA	NIPPON KOEI CO., LTD
(8) Interprète	Kazuo ANDO	NIPPON KOEI CO., LTD

Document 2

Calendrier de l'étude

Document 2 Calendrier de l'étude

24 Mars – 23 Avril 1998

	Date	Déplacement	Hébergement	Détail
1	22/3 D	①~⑤ Tokyo~Paris	Paris	
2	23 L	①~⑤ Paris~Rabat	Rabat	
3	24 M	Rabat	Rabat	Visite à l'Ambassade, au bureau JICA et ONEP Visite de courtoisie aux autres formations
4	25 M	Fès	Fès	Visite de courtoisie, discussion sur le rapport préliminaire, étude sur le terrain
5	26 J	El Biban	Fès	Etude sur le terrain
6	27 V	Teroual	Fès	Etude sur le terrain
		⑥⑦⑧ Tokyo~Paris	Paris	
7	28 S	Fès	Fès	Réunion interne de la mission
		⑥⑦⑧ Paris~ Rabat~Fès		
8	29 D	Fès	Fès	Réunion interne de la mission
9	30 L	Ain Defali	Fès	Etude sur le terrain
10	31 M	①~⑤ Rabat	Rabat	Discussion sur les données obtenues
		⑥⑦⑧ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
11	1/4 M	①~⑤ Rabat	Rabat	Discussion sur le P.V.
		⑥⑦⑧ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
12	2 J	①~⑤ Rabat	Rabat	Signature du P.V. Rapport à l'Ambassade, JICA
		⑥⑦⑧ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
13	3 V	①② Rabat~Paris	Paris	Départ pour Paris
		③~⑤ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
14	4 S	①② Paris~		
		③~⑧ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
15	5 D	①② ~Tokyo		
		③~⑧ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
16	6 L	Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
17	7 M	Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
18	8 M	Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
19	9 J	Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
20	10 V	Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
21	11 S	Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
22	12 D	Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
23	13 L	⑥⑧ Rabat	Rabat	Réunion avec ONEP
		③~⑤ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
24	14 M	⑥⑧ Rabat	Rabat	Réunion avec ONEP
		③~⑤ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
25	15 M	⑥⑧ Rabat	Rabat	Réunion avec ONEP
		③~⑤ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain

	Date	Déplacement	Hébergement	Détail
26	16 J	⑥⑧ Rabat		Réunion avec ONEP
		③~⑤ Rabat	Rabat	
		⑦ Fès	Fès	Suite de l'étude sur le terrain
27	17 V	⑥⑧ Rabat	Rabat	Réunion avec ONEP
		③~⑤ Rabat	Rabat	Réunion avec ONEP
		⑦ Rabat	Rabat	
28	18 S	Rabat	Rabat	Réunion interne de la mission
29	19 D	Rabat	Rabat	Réunion interne de la mission
30	20 L	Rabat	Rabat	Rapport à l'Ambassade et à JICA
31	21 M	③~⑧ Rabat~Paris	Paris	
32	22 M	Paris~		
33	23 J	~Tokyo		

22 Juin - 4 Juillet 1998

	Date	Déplacement	Hébergement	Détail
1	22/6 L	①③④⑤ Tokyo~Paris	Paris	
2	23 M	Paris~Rabat	Rabat	Visite à l'Ambassade, au bureau JICA et ONEP
3	24 M	Rabat	Fès	Visite de courtoisie aux autres formations Discussion sur le rapport abrégé du plan de base
4	25 J	Rabat	Fès	Discussion sur le rapport abrégé du plan de base
5	26 V	Rabat	Fès	Discussion sur le rapport abrégé du plan de base
6	27 S	Rabat	Fès	Réunion interne de la mission
7	28 D	Rabat	Fès	Réunion interne de la mission
8	29 L	Rabat	Fès	Discussion sur le rapport abrégé du plan de base
9	30 M	Rabat	Rabat	Signature du P.V.
10	1/7 M	Rabat	Rabat	Rapport à l'Ambassade, JICA
11	2 J	Rabat~Paris	Paris	
12	3 V	Paris~	Paris	
13	4 S	~Tokyo	Fès	

Membres : ①YAMAMOTO, ②SANJO, ③WAKASA, ④OGINO, ⑤ANDO,
⑥OYAMA, ⑦ISHII, ⑧OKADA

Document 3

Liste des personnes concernées de la partie marocaine

Document 3 Liste des personnes concernées de la partie marocaine

MINISTERE DES EQUIPMENT

El Mehdi BENZEKRI	Secrétaire General
Malila Karakouri ALAOUI	Chef de la Division de la Cooperation
Abdelhadi TAIMOURI	Department de l'Equipement, Division de la Cooperation

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Mohamed REHAUK	Directeur des Affaires, Asiatoques et d'Océanie P.I.
Zakaria RIFKI	Secrétairie des Affaires Asiatoques et d'Océanie P.I.

DGH

Mohammed JELLALI	Directeur General de l'Hydraulique
------------------	------------------------------------

ONEP (SIEGE)

Abderafii LAHLOU	Directeur Financier
Begga MOSTAFA	Chef de Division Aménagement Rural
Fouad SELMANI	Chef de Service Rural
M. SAMI	Division Aménagement Rural
RHALLOUSSI Mohammed	Directeur Financier Adjoint
Rachid BELFQIH	Chef de Service Gestion des Fiancements

ONEP (FES)

M.BDKADI	Directeur Regional
M.KBIZI	Division Technique
M.TAKI	Service Etude

ONEP (KENITORA)

AGAMOU Abdellatif	Directeur Regional
ABDALLAOUI Mohammed	Chef de Division Technique
ELOUAZZANI Mohammed	Chef de Service Travaux
JAAFARI Mounid	Chef de Service Etude
AMMAR Belkassem	Chef de Service de l'Organisation et Maintenance
BENSAID Rachid	Chef de Bureau Program et Budget

ONEP (SIDI KACEM)

DOURIMI Abdelhaq	Directeur Provincial
BENKAHLIFA Hamid	Service Technique Etude et Travaux
BOUDOUAH Mohamed	Chef de Service Expaitation

ONEP (TAOUNAT)

Azzouz BEZZARI	Directeur Provincial
----------------	----------------------

ONEP (RHAFSAI)

Elhammoudi KHALIL **Chef du Centre de l'ONEP Rhafsai**

DRH-FES

Keli YAMIA **Chef Service Hydrogéologie**
Kamal HASSAN **Ing. Geologie**
Omar El FASSI **Ing. Hydraulique**

AIN-DEFALI HABITAT

SAKID M'hamed **Chef de Cercle Had Kourt**
BOUAINANE Mohamed **Chef de Division de Affaires Rurales**
HAMEDOUNE Youssef **Caid Ain Defali**
SAKID Hmimou **1st Vice Président**
Ahmed RAHMANI **2nd Vice PRésident**
Ibrahim ABLOUHASSANE **Technicien de la Commune**

AMBASSADE DU JAPON

Kazuyuki OHDAIRA **Conseiller**
Kanji KITAZAWA **Premier Secrétaire**

JICA MAROC

Nobuyuki YAMAURA **Représentant Résident**
Hironobu MURAKAMI **Représentant Résident Adjoint**

Document 4

Procès-verbaux des réunions

Procès-verbaux des réunions

Fait à Rabat, le 02 avril 1998

PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS
Etude du plan de base pour le projet
de l'alimentation en eau potable de la Région du PRE-RIF

En réponse à la requête du Royaume du Maroc, le gouvernement japonais a décidé de réaliser une étude du plan de base pour le projet d'alimentation en eau potable de la Région du PRE-RIF (ci-après désigné le Projet), par l'intermédiaire de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la JICA).

La JICA a décidé de détacher au Maroc pour la période du 23 mars 1998 au 21 avril 1998, une mission d'étude sur la place dirigée par Keiko YAMAMOTO, spécialiste du développement, Agence Japonaise de Coopération Internationale.

La mission d'étude a procédé à une série de discussions avec les responsables concernés (autorités gouvernementales, autorités locales et ONEP), et a effectué des enquêtes sur place.

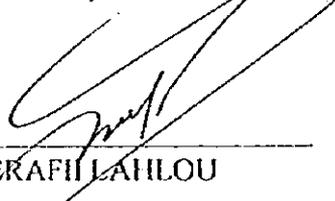
A l'issue des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont confirmé les principaux points qui figurent dans les Annexes ci-jointes.

La mission poursuivra ses études et établira un rapport de l'étude du plan de base.

Fait à Rabat, le 02 avril 1998


Keiko YAMAMOTO

Chef de la Mission de l'étude
du plan de base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)


ABDERAFII LAHLOU
Directeur Financier
Office National de l'Eau Potable
(ONEP)

● DOCUMENTS ANNEXES

1. Objectif

Le présent projet a pour objectif d'améliorer d'une manière prioritaire la situation d'alimentation en eau potable de trois (03) zones, Ain Defali, Teroual et El Bibane, situées dans la Région du PRE-RIF où il manque aux villageois de l'eau potable en quantité et en qualité.

2. Zones faisant l'objet de l'étude

Les trois zones mentionnées ci-dessous font l'objet de l'étude du plan de base.

(1) Ain Defali (Province de Sidi Kacem)

(2) Teroual (Province de Sidi Kacem)

(3) El Bibane (Province de Taounate)

3. Organisme d'exécution

L'organisme d'exécution du projet est l'Office National de l'Eau Potable (ONEP).

4. Contenu de la demande

Après les discussions avec la mission d'étude du plan de base, la partie marocaine a demandé une coopération pour la construction des installations d'alimentation en eau potable pour les trois zones d'Ain Defali, de Teroual et d'El Bibane, situées dans la Région du PRE-RIF dont le contenu et la taille des installations sont décrits ci-après.

(1) On envisage en principe à construire les installations du système gravitaire parmi les plans à court terme élaborés d'octobre 1994 à mai 1996 par la JICA dans le cadre de l'étude de développement pour le projet d'alimentation en eau potable de la Région du PRE-RIF.

(2) Pour la construction du système gravitaire, on envisage à aménager les forages, à installer les conduites d'eau et à construire les bornes fontaines.

Le détail des installations et des équipements sera déterminé à la suite de l'étude à mener ultérieurement par la mission d'étude du plan de base et après la consultation avec le gouvernement du Japon et l'ONEP.

. Système de Coopération financière non-remboursable du Japon

- 1) La partie marocaine a bien compris le système de Coopération financière non-remboursable du gouvernement du Japon, qui a été expliqué par les membres de la mission et dont les éléments principaux sont indiqués dans l'Annexe I. (Voir aussi l'ANNEXE IV, SCHEMA SYNOPTIQUE DE LA COOPERATION FINANCIERE SOUS FORME DU DON JAPONAIS)
- 2) Si le projet est réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon, la partie marocaine prendra toutes les mesures nécessaires indiquées dans les Annexes II et III ci-jointes pour l'exécution du Projet.

6. Programme d'étude

- 1) Les membres consultants de la mission poursuivront la présente étude jusqu'au 21 avril 1998.
- 2) La JICA établira un rapport abrégé en français et détachera une mission au Maroc vers la fin du mois de juin 1998 pour expliquer le contenu du rapport.
- 3) Si le contenu du rapport abrégé reçoit l'accord de principe de la partie marocaine, la JICA rédigera un rapport final et enverra celui-ci au gouvernement du Maroc (ONEP etc) avant la fin du mois d'octobre 1998.

7. Autres

- 1) Les deux parties ont confirmé que l'étage des localités nécessitant un pompage et la réhabilitation des installations d'alimentation en eau potable existantes ne sont pas compris dans le contenu de la demande du présent projet.
- 2) Aussi les deux parties ont confirmé que l'expropriation du terrain et les travaux d'installation de distribution électrique pour les installations d'alimentation en eau potable doivent être réalisés à la charge de la partie marocaine. La partie marocaine a déclaré assurer la disposition des terrains nécessaires avant le commencement des travaux de construction.

- 3) La partie marocaine a déclaré qu'elle va déployer les campagnes de sensibilisation des villageois bénéficiaires du projet en vue de l'adoption du système de gestion approprié (le système tarifaire de coûts, entretien et exploitation), en cas de l'exécution du présent projet.

re

15

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA).

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon).

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements).

Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélèrera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

M

1/5

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA).

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon).

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements).

Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable du Japon

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aides, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultat et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de

l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

- 5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- 6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,

- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installations dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE MAROCAINE

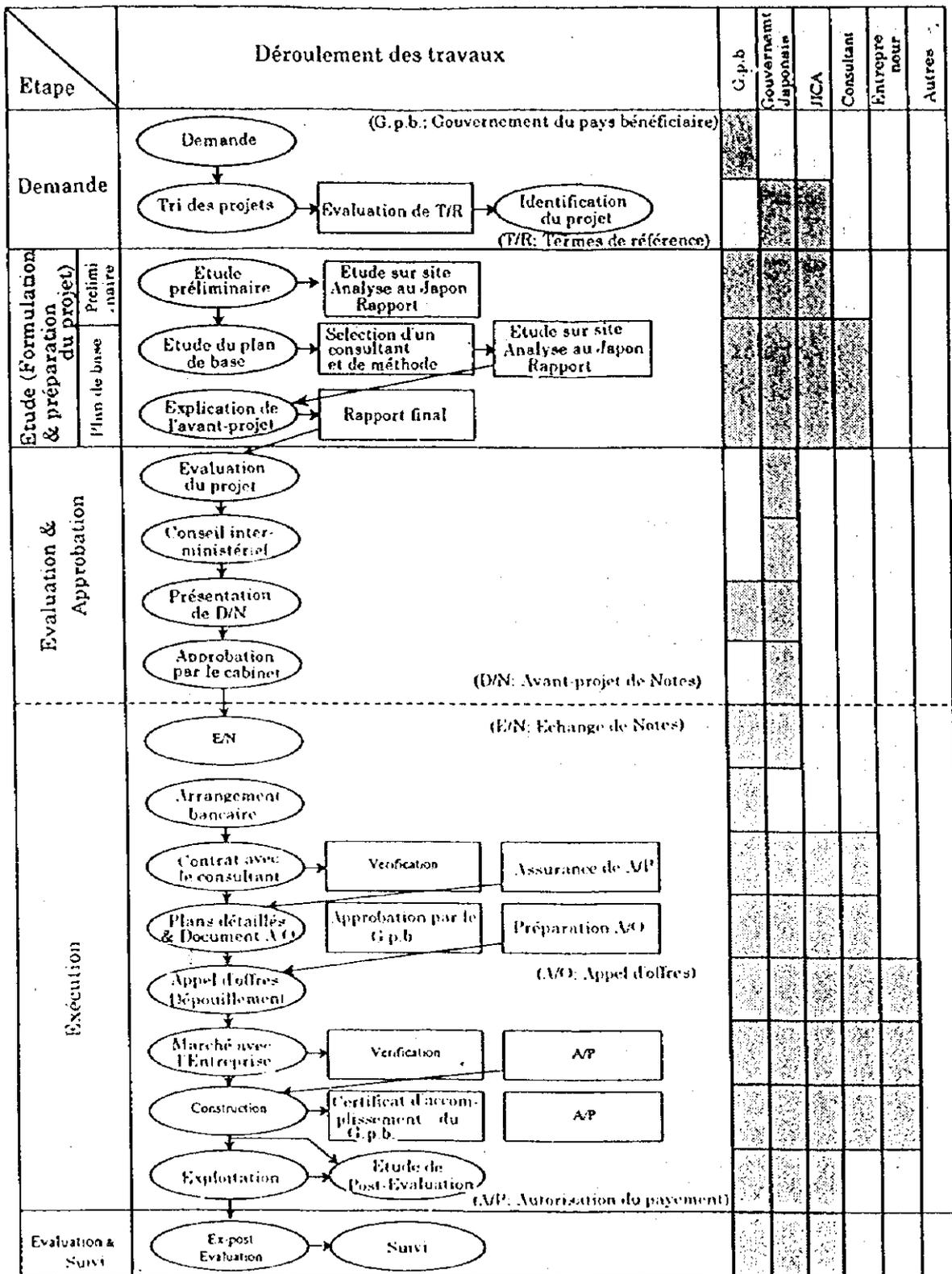
1. Acquérir un terrain nécessaire pour le site du Projet.
2. Dégager et niveler le terrain acquis pour le site du Projet avant le commencement des travaux de construction.
3. Prévoir un terrain destiné au(x) bureau(x) et dépôt(s) de matériel qui seront nécessairement mis en place pendant la réalisation du Projet.
4. Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires.
5. Prendre en charge le paiement de diverses commissions à effectuer vis-à-vis de la banque de change agréée au Japon, moyennant les services bancaires accomplis par cette dernière conformément à l'Arrangement Bancaire (A/B).
6. Pour le matériel nécessaire pour le Projet, prendre des dispositions requises pour l'exonérer des droits de douane imposés au port de déchargement au Maroc ainsi que pour le faire sortir dudit port de déchargement.
7. Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits travaux.
8. Entretien et utiliser, de manière adéquate et efficace, les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
9. Prendre en charge tous les frais non couverts par l'aide financière non-remboursable, qui sont toutefois nécessaires pour la construction des installations, le transport du matériel et leur mise en place.

ANNEXE III

Répartition des prestations des gouvernements

No	Eléments	Couvert par la coopération financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3	Construction de clôtures et portes dans et autour du terrain	●	
4	Construction du parking	●	
5	Construction de la route à partir du puits productif jusqu'au réservoir de distribution principal	●	
6	Approvisionnement des pompes, conduites, matériels et équipements pour le projet	●	
7	Exécution des travaux d'emplacement des conduites	●	
8	Mise en place des pompes et conduites	●	
9	Construction des réservoirs de distribution et des réservoirs cylindriques	●	
10	Sélection de l'emplacement des réservoirs cylindriques		●
11	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) électricité		●
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Drainage		
	Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluies et autres)	●	
	3) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
12	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
13	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
14	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services		●
15	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
16	Entretien et utiliser d'une façon adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis à titre de don		●
17	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		●

SCHEMA SYNOPTIQUE DE
LA COOPERATION FINANCIERE SOUS FORME DU DON JAPONAIS



Handwritten mark

Handwritten mark

Procès-verbaux des réunions

Fait à Rabat, le 30 juin 1998

PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS

*Etude du plan de base pour le projet d'alimentation en eau potable de
la Région du PRE-RIF au Royaume du Maroc*

(Discussions du rapport de l'étude du plan de base (projet))

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la JICA) a envoyé une mission d'étude du plan de base en mars à avril 1998 au Maroc pour le projet d'alimentation en eau potable de la Région du PRE-RIF (ci-après désignée le Projet). Et après l'enquête sur place, la mission a établi un rapport de l'étude du plan de base (projet).

La JICA a renvoyé une mission dirigée par Keiko YAMAMOTO, spécialiste du développement, pour présenter et expliquer le rapport de l'étude du plan de base (projet) au Maroc pour la période du 23 juin au 02 juillet 1998. La mission a procédé à une série des discussions avec les responsables de l'Office National de l'Eau Potable (ci-après désigné l'ONEP) et des organismes du gouvernement marocain concernés.

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans les pages suivantes. Par la suite et conformément aux points confirmés, la mission élaborera un rapport définitif de l'étude du plan de base au Japon.

Fait à Rabat, le 30 juin 1998


Keiko YAMAMOTO

Chef de la mission d'étude
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)


ABDERRAFII LAHLOU

Directeur Financier
Office National de l'Eau Potable
(ONEP)

1. Composantes du rapport d'étude du plan de base (projet)

La partie marocaine a consenti et accepté en principe les composantes du rapport de l'étude du plan de base (projet) proposé par la mission.

2. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie marocaine a bien compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission. (Voir l'Annexe I)
- (2) Si le projet est réalisé dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, la partie marocaine prendra toutes les mesures nécessaires indiquées dans les Annexes II et III ci-jointes pour qu'on puisse exécuter régulièrement le Projet.

3. Calendrier de l'étude

La JICA élaborera un rapport définitif de l'étude du plan de base conformément aux éléments confirmés avant la fin d'octobre 1998 et l'enverra à la partie marocaine.

4. Autres points confirmés

Les points suivants ont été également confirmés.

- (1) La partie marocaine allouera un budget nécessaire et disposera du personnel nécessaire pour l'exécution du Projet.
- (2) La partie marocaine acquerra opportunément les terrains nécessaires.
- (3) La partie marocaine définira un système d'exploitation et d'entretien des installations d'alimentation en eau potable construites par le Projet et informera la partie japonaise.
- (4) Immédiatement après la décision officielle de l'exécution du présent projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, la partie marocaine procédera aux activités de sensibilisation des villageois sur le projet et les conditions de sa réalisation.

(5) L'ONEP posera aux autorités concernées tous les problèmes liés à ce projet pour leur proposer de prendre toutes les mesures nécessaires à leur résolution, notamment les problèmes concernant les investissements, la formule de gestion et le recouvrement des coûts y compris la participation à l'investissement des bénéficiaires et des communes ainsi que le recouvrement des coûts d'exploitation.

W

K

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA).

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon).

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements).

Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaire pour assurer lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des

propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est ce qu'une aide financière non-remboursable du Japon

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aides, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays

bénéficiaire. Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,

ANNEXE I

- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

MESURES DEVANT ÊTRE PRISES PAR LA PARTIE MAROCAINE

- (1) Fournir les données et informations nécessaires pour le Projet
- (2) Acquérir les terrains nécessaires pour les sites du Projet
- (3) Ouvrir un compte auprès d'une banque de change agréée au Japon et délivrer les autorisations de paiement
- (4) Exonérer les ressortissants japonais ou le personnel de pays tiers engagés dans le Projet des droits de douane, impôts et taxes intérieurs ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- (5) Accorder aux ressortissants japonais ou au personnel de pays tiers engagés dans le projet dont les services requis dans le cadre de la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour en Royaume du Maroc pendant la réalisation des travaux.
- (6) Assurer la rapidité du déchargement et du dédouanement du matériel et des équipements achetés au Japon ou dans un pays tiers dans le cadre de l'aide financière à titre de don, au port de débarquement du Maroc.
- (7) Prendre à sa charge et s'occuper des formalités d'obtention des permis de construire et autres autorisations pouvant être nécessaires pour l'exécution du Projet.
- (8) Allouer le budget et le personnel appropriés pour l'exploitation correcte et la maintenance efficace des installations construites et du matériel fourni dans le cadre du Projet.
- (9) Entretien et gérer correctement et efficacement les installations construites et les équipements fournis.
- (10) Prendre en charge toute dépense qui ne serait pas couverte par la coopération financière non-remboursable du Japon.
 - (a) Frais d'acquisition des terrains et/ou indemnités de l'expropriation des terrains

(b) Coût des travaux électriques nécessaires à assurer l'énergie électrique pour les installations du Projet.

(c) Coût des travaux de construction des voies d'accès nécessaires à la construction des installations du Projet. Construction des clôtures.

(11) Mettre les terrains à la disposition du Constructeur au plus tard avant le commencement des travaux comme les deux parties l'ont consenti.

nd

B

REPARTITION DES PRESTATIONS DES GOUVERNEMENTS

No.	Éléments	Couvert par la coopération financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3	Construction de clôtures et portes dans et autour du terrain		●
4	Construction du parking	●	
5	Construction de la route à partir du puits productif jusqu'au réservoir de distribution principal	●	
6	Approvisionnement des pompes, conduites, matériels et équipements pour le projet	●	
7	Exécution des travaux de remplacement des conduites	●	
8	Mise en place des pompes et conduites	●	
9	Construction des réservoirs de distribution et des réservoirs cylindriques	●	
10	Sélection de l'emplacement des réservoirs cylindriques		●
11	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) électricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Drainage		
	Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluies et autres)	●	
	3) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Équipements concernant le Projet	●	
12	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'AP		●
	2) Commission de paiement		●
13	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
14	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services		●
15	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
16	Entretien et utiliser d'une façon adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis à titre de don		●
17	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		●

Document 5

Mesures devant être prises par la partie marocaine

Document 5 Mesures devant être prises par la partie marocaine

(1) Frais chargés par la partie marocaine

Item	Application	(Mille DH)	(Million Yen)
1. Frais d'acquisition des terrains (200DH/m ²)		3.528	50,5
a) Ain Defali	12.000 m ²	2.400	34,4
b) Teroual	3.840 m ²	768	11,0
c) El Bibane	1.800 m ²	720	5,1
2. Coût de construction des vies d'accès			
a) Ain Defali	0 m	0	0
b) Teroual	0 m	0	0
c) El Bibane	0 m	0	0
3. Aménagement des terrains prévus et construction des clôtures		2.341	33,5
a) Ain Defali	L.S	1.300	18,6
b) Teroual	L.S	716	10,3
c) El Bibane	L.S	325	4,6
4. Coût des travaux électriques		1.319	18,9
a) Ain Defali	1.500 m	689	9,9
b) Teroual	600 m	370	5,3
c) El Bibane	300 m	260	3,7

(2) Frais d'exploitation et d'entretien

1) Zone d'El Bibane

(a) Frais d'ouverture d'un bureau

Le Centre de Rafsai qui est un centre existant sera chargé de l'exploitation

(b) Frais d'exploitation et d'entretien

Charges de personnel (2,5 personnes au total)	81.000 DH
Frais divers (30 % des charges de personnel)	24.300 DH
Frais d'entretien des installations (0,5 % du coût de construction + 3 % des frais d'équipement)	18.404 DH
Frais de fonctionnement du bureau (3.000 DH × 12 mois)	36.000 DH
Electricité pour l'opération d'une pompe d'élévation	24.090 DH
Renouvellement d'une pompe (15 ans après)	27.120 DH
Total annuel	210.914 DH

2) Zone de Teroual

(a) Frais d'ouverture d'un bureau	
Equipement du bureau	50.000 DH
Matériels d'exploitation et d'entretien	60.000 DH
Véhicule pour l'entretien	400.000 DH
Total	<u>510.000 DH</u>
(b) Frais d'exploitation et d'entretien	
Loyer d'un bureau (2.000 DH × 12m)	24.000 DH
Loyer d'un logement (1.000 DH × 12m)	12.000 DH
Charges du personnel (4 personnes au total)	134.300 DH
Frais divers (30 % des charges de personnel)	40.290 DH
Frais d'entretien des installations (0,5 % du coût de construction et 3 % des frais d'équipement)	49.973 DH
Frais de fonctionnement du bureau	36.000 DH
Electricité pour deux pompes d'élévation (1,0 DH × 5,5 kW × 2 × 12h × 365 j)	48.180 DH
Electricité pour une pompe de relais (1,0DH × 22kW × 1 × 24 h × 365 j)	192.720H
Renouvellement des pompes (20 ans après)	98.295 DH
Total	<u>635.758 DH</u>

3) Zone d'Ain Defali

(a)Frais d'ouverture d'un bureau	
Equipement du bureau	50.000 DH
Matériel d'exploitation et d'entretien	60.000 DH
Véhicule pour l'entretien	400.000 DH
Total	<u>510.000 DH</u>
(b) Frais d'exploitation et d'entretien	
Loyer d'un bureau (2.000 DH × 12m)	24.000 DH
Loyer d'un logement (1.000 DH × 12m)	12.000 DH
Charges du personnel (4 personnes)	134.300 DH
Frais divers (30 % des charges de personnel)	40.290 DH
Frais d'entretien des installations (0,5 % du coût de construction et 3 % des frais d'équipement)	49.973 DH
Frais de fonctionnement du bureau (3.000 DH × 12)	36.000 DH
Electricité pour les pompes d'élévation (1,0DH × 11kW × 2 × 8h × 365 j = 64.240 DH)	108.040 DH
(1,0DH × 15kW × 1 × 8h × 365 j = 43.800 DH)	
Electricité pour deux pompes de relais (1,0DH × 4,0kW × 1 × 24h × 365 j = 35.040 DH)	48.180 DH
(1,0DH × 1,5kW × 1 × 24h × 365 j = 13.140 DH)	
Renouvellement des pompes (15 ans après)	135.455 DH
Total	<u>630.165 DH</u>

Document 6

Autres Documents

- 6.1 Plan de développement du PAGER**
- 6.2 Proposition de la mise en valeur des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable pour le projet de petite taille**
- 6.3 Projet d'aménagement d'irrigation d'Ain Defali**
- 6.4 Liste d'équipements des Directions régionales de l'ONEP**
- 6.5 Résultat de l'essai de résistance de portée du sol**
- 6.6 Résultat de l'essai de pompage**
- 6.7 Résultat de l'analyse de la qualité d'eau**

6.1 Plan de developpement du PAGER

DGH

Projet de la DGH

VALIDATION DU PAGER
PROGRAMME ENTIER DE 8 ANS} PAGERs validity
the whole program of 8 years

Table

Tableau n° 2

localities number | initial overall cost | valide

PROVINCE	NOMBRE LOCALITES	NOMBRE PEA	COUT GLOBAL INITIAL(DH)	COUT GLOBAL VALIDE(DH)	VARIATION CI-CV(DH)	% ECART
AGADIR IDA OUTANANE	337	285	43 719 200	41 841 900	1 877 300	4.29
AIN CHOCK HAY HASSANI	58	60	12 847 500	13 381 500	-534 000	-4.18
AIN SEBAA HAY MOHAMMADI		0	3 690 000			
AL HAOUZ	1309	1217	180 080 000	177 985 000	2 095 000	1.16
AL HOCEIMA	562	731	114 461 000	115 071 000	-610 000	-0.53
ASSA ZAG	134	0	24 539 000	24 520 000	19 000	0.08
AZILAL	1095	1123	167 116 000	174 153 000	-7 037 000	-4.21
BEN SLIMANE	241	252	63 494 000	60 642 500	2 851 500	4.49
BENI MELLAL	477	324	240 568 500	173 556 000	67 012 500	27.86
BERKANE-TAOURIRT	180	89	112 540 000	51 050 000	61 490 000	54.64
BOUJDOUR	34	29	5 130 000	5 870 000	-740 000	-14.42
BOULEMANE	305	139	106 040 000	95 995 000	10 045 000	9.47
CHEFCHAOUEN	954	1579	226 291 200	220 202 000	6 089 200	2.69
CHICHAOUA	1058	1042	572 600 000	400 899 000	171 701 000	29.99
CHTOUKA AIT BAHA	710	602	115 616 250	119 065 000	-3 448 750	-2.98
EL HAJEB	191	204	33 510 000	33 680 000	-170 000	-0.51
EL JADIDA	1441	1371	696 404 000	693 770 000	2 634 000	0.38
EL KELAA SRAGHNA	1125	0	343 819 000	362 890 000	-19 071 000	-5.55
ERRACHIDIA	457	418	100 094 300	95 127 300	4 967 000	4.96
ES SMARA	57	60	9 597 000	10 915 000	-1 318 000	-13.73
ESSAOUIRA	787	864	419 640 000	479 225 000	-59 585 000	-14.20
FES EL JADID DAR DBIBAGH	7	3	6 965 000	2 960 000	4 005 000	57.50
FES MEDINA	25	17	12 917 500	4 407 500	8 510 000	65.88
FIGUIG	165	137	80 028 700	75 000 000	5 028 700	6.28
GUELMIM	196	344	36 440 300	38 391 200	-1 850 900	-5.35
IFRANE	193	0	31 871 000	36 577 000	-4 706 000	-14.77
INEZGANE AIT MELLOUL	43	33	12 057 100	10 877 000	1 180 100	9.79
JRADA	146	79	120 910 000	64 395 000	56 515 000	46.74
KENITRA	509	309	72 941 000	68 355 000	4 586 000	6.29
KHEMISSET	571	618	71 212 500	65 725 000	5 487 500	7.71
KHENIFRA	1105	1148	162 140 000	158 169 000	3 971 000	2.45
KHOURIBGA	538	537	121 901 500	127 000 000	-5 098 500	-4.18
LAAYOUNE	82	79	8 397 000	10 317 000	-1 920 000	-22.87
LARACHE	419	667	90 513 000	94 695 000	-4 182 000	-4.62
MARRAKECH MENARA	217	115	109 200 000	77 200 000	32 000 000	29.30
MEKNES AL ISMAILIA	92	90	7 775 000	12 865 000	-5 090 000	-65.47
MEKNES AL MENZEH	150	150	27 580 000	23 900 000	3 680 000	13.34
NADOR	689	931	387 296 000	388 726 000	-1 430 000	-0.37
OUARZAZATE	1194	1263	394 026 050	410 200 000	-16 173 950	-4.10
OUED EDDAHAB	20	19	15 305 000	13 405 000	1 900 000	12.41
OUIDA ANGAD	136	71	61 800 000	55 300 000	6 500 000	10.52
SAFI	1181	0	530 574 000	532 049 310	-1 475 310	-0.28
SALE	53	34	1 090 000	18 559 000	-17 469 000	-1602.60
SEFROU	157	163	89 412 500	37 930 000	51 482 500	57.58
SETTAT	1226	1248	214 132 000	229 951 000	-15 819 000	-7.39
SIDI BERNOUSSI-ZENATA	29	19	6 121 000	67 470 000	-61 349 000	-1002.27
SIDI KACEM	671	837	140 495 000	107 335 000	33 160 000	23.60
SIDI YOUSSEF BEN ALI	245	179	51 990 000	53 145 000	-1 155 000	-2.22
SKHIRAT-TEMARA	85	0	5 487 500	42 944 000	-37 456 500	-682.58
TAN TAN	132	208	17 363 000	31 286 000	-13 923 000	-80.19
TANGER	178	157	20 901 000	20 097 000	804 000	3.85
TAOUNATE	541	936	143 660 000	68 892 500	74 767 500	52.04
TAROUDANT	1415	1384	279 898 000	276 068 000	3 830 000	1.37
TATA	264	286	65 480 200	61 205 500	4 274 700	6.53
TAZA	1289	1508	234 532 500	224 845 500	9 687 000	4.13
TETOUAN	597	725	79 119 500	77 522 000	1 597 500	2.02
TIZNIT	1370	1868	164 364 200	160 146 500	4 217 700	2.57
ZOUAGHA MY YACCOUB	189	157	18 020 000	35 316 000	-17 296 000	-95.98
TOTAL	27 631	26 708	7 465 714 000	7 133 086 210	352 647 790	4.71

Projet de l'ONEP

No.	Province	Economic Region	Objective	No. of Douars	Population	Estimated Costs	Donors to be Requested Financing
1	Tiznit	South	Supplying potable water to population along conveyance system	65	24,000	60,000	OECD
2	Tanzit	South	Supplying potable water to population adding to serving Tafraout	35	10,000	20,000	OECD
3	Ouarzazate	South	Supplying potable water to population settled along the Ziz valley	180	116,000	78,000	OECD
4	Greater Agadir	South	Supplying potable water to population settled along water conveyance main	13	22,200	10,400	KfW
5	Chtouka-Ait Baha	South	Supplying potable water to population settled along the Center water conveyance main	12	10,000	7,000	
6	Guelmiu-Tan Tan	South	Supplying potable water to population extending to 7 additional douars	7	4,600	19,300	KfW
7	Taroudant	South	Supplying to population settled along Oued Teima/Shmar Boudhar water conveyance system	7	4,700	8,050	KfW
8	Tiznit	South	Supplying to population settled in the vicinity of the future water conveyance system	28	8,500	13,700	KfW
9	Tiznit	South	Supplying water to 25 douars from network of Tlat Lkhsass centre	25	5,000	19,750	
10	Tata	South	Supplying sustainable drinking water to 8 douars	8	13,050	21,100	KfW
11	Tata	South	Supplying sustainable drinking water 9 douars	9	7,700	10,000	
12	Kalas des Sraghna	Tensift	Supplying water to Sahrij centre and other 22 douars in vicinity of the conveyance system to Sahrij	23	19,000	33,000	KfW

No.	Province	Economic Region	Objective	No. of Douars	Population	Estimated Costs	Donors to be Requested Financing
13	Chichaous - Wilaya of Marrakech	Tensift	Supplying water to 12 douars from strengthening of the water production for Sdi El Mokhtar town	12	2,600	9,000	KfW
14	Kalaa des Sraghna	Tensift	Supplying drinking water to 15 douars with a population of 6,500	15	6,500	15,630	KfW
15	Kalaa des Sraghna	Tensift	Supplying drinking water to 5 douars in the vicinity of conveyance system	5	3,550	2,000	KfW
16	Marrakech	Tensift	Supplying drinking water to 14 douars with a population of 14,000	14	14,000	9,230	KfW
17	Settat	Centre	Supplying drinking water to 50 douars to curb rural exodus to Casablanca	50	25,400	44,000	KfW
18	Settat	Centre	Supplying drinking water to 24 douars from the conduit serving Brrechid city	24	13,000	21,000	KfW
19	Kalaa des Sraghna and Azilal	Centre	Supplying drinking water to 50 douars settled in the vicinity of Demnate conveyance system to curb exodus of Marrakech and Beni Mellal	50	18,000	8,200	
20	Beni Mellal, Khouribga and Settat	Centre	Supplying sustainable drinking water to 33 douars from the main conveyance system	33	46,500	21,000	KfW
21	Kenitra, Sale, Bensilmane, Mohammadia, Casablanca, Settat, El Jadida	North West centre	Supplying drinking water to population in the vicinity of big cities and basic infrastructure to curb rural exodus	254	196,000	205,000	KfW (for Bensilmane, Kenitra, El Jadisa and part of Settat)
22	Sidi Kacem	North West	Supplying drinking water to meet with the national water quality standards for 28 douars and cooperatives	28	20,000	10,000	KfW
23	Sidi Kacem	North West	Supplying sustainable drinking water to 67 douars	67	36,000	25,000	KfW

No.	Province	Economic Region	Objective	No. of Douars	Population	Estimated Costs	Donors to be Requested Financing
24	Khemisset	North West	Supplying drinking water to 75 douars settled along conveyance system currently being doubled capacity to 360 l/s	75	62,000	41,000	KfW
25	Sidi Kacem	North West	Supplying drinking water to 55 douars, farm cooperatives, contributing for their improvement	55	17,000	19,000	KfW
26	Tangiers	North West	Supplying drinking water to meet the national water quality standards to 20 with a population of 10,000	20	10,000	14,000	
27	Kanitra	North West	Supplying drinking water to 49 douars settled around rural centre of Mograne	49	28,000	50,000	OECD
28	Larache, Sidi Kacem, Kenitra, Chefchaouen	North West	Supplying drinking water to 128 douars in the vicinity of the projected water conveyance system to Larache, Quazzane, and Ksar El Kebir towns	128	100,000	177,000	KfW (Ouazzane 10 douars - DH 25 million)
29	Skirat, Temara, Khemisser	North West	Supplying sustainable water to 29 douars with a population of 23,000	29	29,000	23,000	
30	Rabat	North West	Supplying drinking water to 6,300 population from the conduit realized to supply drinking water to Rommani town	7	6,300	8,500	
31	Kenitra	North West	Supplying sustainable water to 10 douars with a population of 6,550	10	6,550	7,500	
32	Taounate	Northern centre	Supplying sustainable and sufficient water to 20 douars in extending the current system	20	7,400	15,000	
33	Zouagha, My Yacoub (Fes)	Northern centre	Supplying drinking water to 320 douars part of Wilaya of Fes	320	80,000	180,000	OECD (250 douars - DH 230 million)

No.	Province	Economic Region	Objective	No. of Douars	Population	Estimated Costs	Donors to be Requested Financing
34	Taounate	Northern centre	Supplying sustainable drinking water to 40 douars in extending the current drinking water supply of the douars of Mkanssa region	40	12,000	23,500	
35	Taounate	Northern centre	Supplying drinking water to 35 douars settled along the projected conduit to supply My Bouchta centre	35	12,000	28,000	C.D.F.
36	Taounate	Northern centre	Supplying drinking water to 11 douars from Commune of Ras El Oued from Ain Gdah water network	11	4,500	8,500	
37	Nador	Oriental	Supplying drinking water to 10,700 inhabitants from Bni Ansar centre network	8	10,700	4,000	OECF (350 douars - DH 160 million)
38	Errachidia	Southern centre	Supplying drinking water in sufficient quantities to 54 douars	54	70,000	26,000	
39	Errachidia	Southern centre	Supplying drinking water to 4 douars in extending Ziz valley and Tafilalet plain Project	4	7,800	7,000	KfW
40	Errachidia	Southern centre	Supplying drinking water to 9 douars in extending Ziz valley and Tafilalet plain Project	9	8,000	2,500	KfW
41	Meknes El Menzeh	Southern centre	Supplying drinking water meeting the national water quality standards sustainably to 150 douars in 7 communes	150	50,000	75,000	KfW (3 douars - DH 2 million)

**6.2 Proposition de la mise en valeur des équipements
fournis dans le cadre de la coopération financière
non-remboursable pour le projet de petite taille**

PROVINCE DE SIDI KACEM
CERCLE DE HAD KOURT
CAIDAT D'AIN DEFALI
COMMUNE RURALE DE
AIN DEFALI

Ain Défali, le: 7 AVR. 1998

N° 127 /CR.AD

Le Président de la Commune Rurale

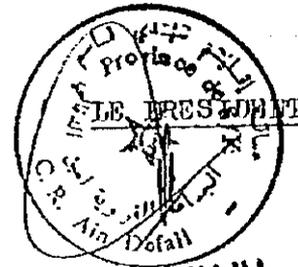
d'AIN DEFALI/

A

Monsieur le Directeur de l'Agence de JICA

RABAT /

Dans la mesure d'un équipement nouveau conforme à l'usage de programme envisagé par l'agence JICA pour couvrir les besoins de la population des Douar relevant de notre commune, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous autoriser à utiliser l'équipement existant sur le forage AIN KLAI dans le bassin collecteur situé au centre d'Ain Défali pour servir des points qui n'auront pas bénéficiés de votre programme .



Mohamed YANI

تسروال في /- 13 ابريل 1998

من رئيس المجلس القروي لجماعة
** تسروال **

الى :

السيد مدير المكتب الوطني
للماء العالم للشرب
سیدی قاسم

عمالة اقليم سيدي قاسم

دايرة وزان

قيادة تسروال

جماعة تسروال

م 26 د/م ت /

الموضوع /- طلب منم بعض التجهيزات .

--*-*-*

سلام تام بوجود مولانا الامام

وبعد ،

لعلاقة بالموضوع المشار اليه اعلاه ، ونظرا للحاجة
الملحة لهذه الجماعة في جميع التجهيزات التي يتوفر عليها
الثقب المائي الموجود بحومة - العزيب - تسروال المركز
والتي تشمل مضخة رفع الماء ، بطارية ومحرك من نوع ليستينر
ولغيرها من اللوازم الضرورية لاستغلال نقط الماء .

يشرفني ، ان الخمس من سيادتكم منم هذه المعدات
والتجهيزات لفائدة الجماعة القروية لتسروال حتى تتمكن من
استغلالها في نقطة الماء الاخرى الموجودة بجوار السوق
الاسبوعي لاصد تسروال والسلام . /

امضاء
دايرة وزان كروي

PROPOSITION

A l'attention de Monsieur le Directeur financière
de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP)

Monsieur le Directeur financière,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la présente proposition en vue de mettre en valeur les installations d'alimentation en eau potable existantes de la commune, en cas de la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable dans notre région en vertu de la collaboration financière non-remboursable du Japon (JICA).

A ce propos;

1. La commune souhaite que les installations d'alimentation en eau potable existantes telles que les forages, l'équipement électrique, les conduites d'eau, les pompes, les locaux techniques, les châteaux d'eau etc seraient utilisés autant que possible dans le projet de la JICA.
2. Au cas où l'on juge certains équipements électriques et/ou mécaniques comme pompe non utilisables dans le projet, la commune trouvera sous sa responsabilité des localités de leur utilisation pour d'autre usage dans la commune.
3. La commune comprend bien l'esprit et l'objectif de la collaboration financière non-remboursable du Japon. Elle s'efforce donc de tirer le meilleur parti possible de la pompe et d'autre matériel mécanique dernièrement fournis dans le cadre du don japonais pour un projet de petite taille.
4. La commune est au courant qu'en cas de la réalisation du Projet d'alimentation en eau potable de la JICA dans le cadre du don japonais, les travaux de construction seront pratiquement effectués par l'ONEP en adoptant le système d'alimentation en eau potable de l'ONEP. Elle respecte les instructions de l'ONEP concernant l'étude du projet, la construction, l'exploitation et l'entretien des équipements en délibérant avec l'ONEP pour leur exploitation et entretien appropriés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur financière, l'expression de notre profond respect.

XXXXX, le XX avril 1998.

Signature "عبدبارود" 98/4/15

Nom du responsable

Fonction et nom de commune



Le Président
Monsieur MOULI ALI ASSIM

ان رخصت جائت اليان بصفة رسمية
لسكان عين بارود المستفيدة من هذا المشروع
بواقعة على بلود هذه الرسالة والى

6.3 Projet d'aménagement d'irrigation d'Ain Defali

PROVINCE DE SIDI KACEM
CERCLE DE HAD KOURT
CAIDAT D'AIN DEFALI
COMMUNE RURALE DE
AIN DEFALI

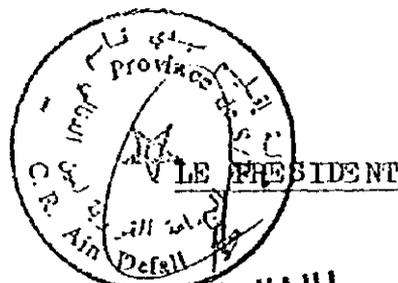
NOTE DE PRESENTATION

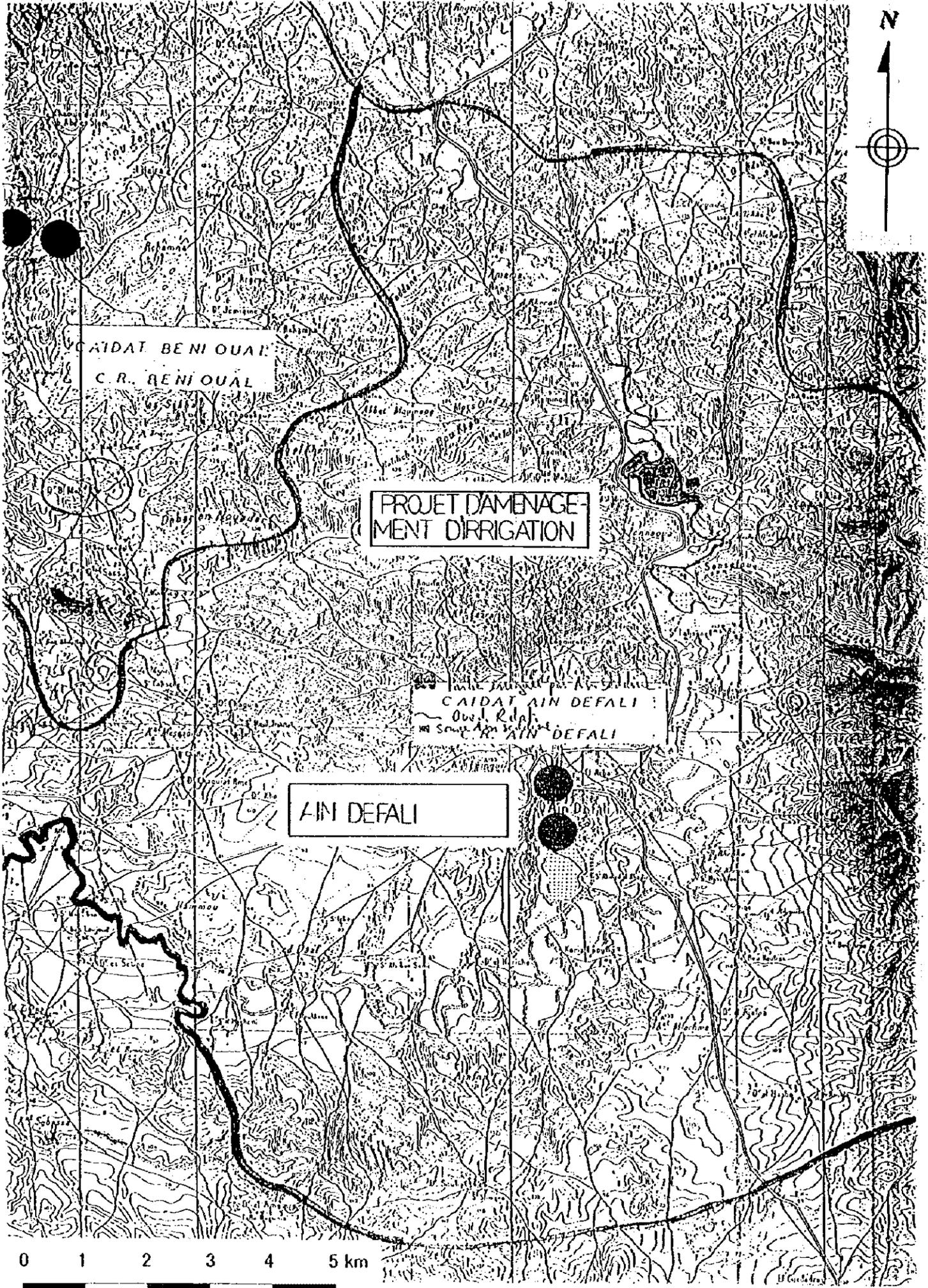
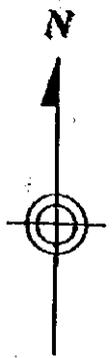
conformement à votre souhait, nous vous faisons parvenir ci-joint un plan relatif au périmètre d'irrigation d'Ain Seddine réalisé dans le cadre du projet intégré Had Kourt Ouezzane.

Comme vous pouvez le constater dans le plan la superficie équipée est de 45 ha le coût est de 690 000,00 DH et la période d'exécution a duré six mois partant du mois de Janvier 1997.

En outre le projet comprend la réalisation de 2 Bornes fontaines pour une population de 230 habitants environ .

Il est donc certain que ce point d'eau couvre cette réalisation sans aucune possibilité d'expansion et que tout autre éventualité est exclue .


Mohamed YAHI



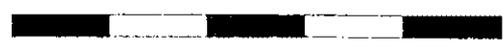
CAIDAT BENI OUAL
C.R. BENI OUAL

PROJET DAMENAGEMENT
D'IRRIGATION

CAIDAT AIN DEFALI
Oued R. Rafat
Sous A. AIN DEFALI

AIN DEFALI

0 1 2 3 4 5 km



6.4 Liste d'équipements des Directions régionales de l'ONEP

**Sidi Kacem
Jorf El Melha
Ain Dorj
Rhafsai**

Sidi Kasim, 13/4/98

No 37

Équipement d'Helier Duffly

Provincial
Sidi Kasim

- * Poste de soudure T.E.D. 1.00
- * Meuleuse (Bosch) 250w - 220V
- * Perceuse Manuelle à percussion 220V
- * Palan électrique 2500 Kg.
- * 02 Caisse électriques (individuelles)
- * 01 Caisse de connexion (")
- * Tenseur mural 3x380V TACOM
- * Bouteille d'oxygène - chalumeau
- * Compresseur (Globe électrique)
- * Perceuse RTI (V.A.T) + Accessoires de mise à la terre
- * DISUBLISTES d'épave et collection etc-etc

Helier Duffly
(Touret)

Rhaf sai Center

4/15

Equipment List

caisse d'outillage	2
clé à gaffe	10
clé plate	10
clé pipe	16
clé mixte	6
Pince à gaz	2
clé à manette	4
Coupe tube	1
Pompe à souder	1
boîte coupe joint	1
huile d'huile	1
seau	1
brochette	1
pelle de poche	8
pompe à crasse	1
groupe dieckhoff	3
pompe immergée	2
pompe verticale	1
véhicule de service citroën C15 '92	1
velo moteur 100 cc '94	1

6.5 Résultat de l'essai de résistance de portée du sol

I - INTRODUCTION :

A la demande de la Société NIPPON KOEI CO-LTD, le LPEE-CTR de FES a effectué des essais de mesure de résistance du sol au pénétromètre dynamique lourd relatifs à des sites de projets de réseau d'Eau Potable d'Ain Deffali, Teroual et Ain Berda.

L'implantation des lieux d'essais sur site a été effectuée par le représentant de JICA/NIPPON KOEI les 14 et 15/4/98.

II - PROGRAMME DES ESSAIS

Le programme des essais a été établi et indiqué au LPEE par le client. Il consiste en la réalisation d'essais de résistance dynamique du sol au moyen du pénétromètre dynamique lourd, sur une profondeur de 2m/TN ou jusqu'au refus.

Le nombre de points d'essais tels que implantés par le client est de 13 points répartis comme suit :

- 7 points d'essais au site d'Ain Deffali
- 6 points d'essais au site de Teroual
- et 2 points d'essais au site d'Ain Berda.

Il est rappelé que les résultats des essais au pénétromètre sont totalement différents de ceux de l'essai de pénétration S.P.T et de l'essai au pénétromètre statique.

III - RESULTATS DES ESSAIS

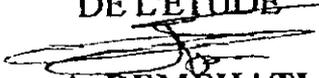
Les diagrammes de l'évolution de la résistance dynamique en fonction de la profondeur sont consignés en annexe (fig 1 à 15).

La résistance dynamique est indiquée en bars (kg/cm²) et la profondeur en m/TN actuel correspondant à l'état du sol au moment de l'essai.

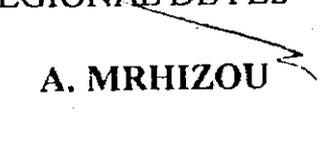
La résistance est déterminée par la formule de battage dite des hollandais.

NB : La nature du refus doit être connue par des sondages tels que puits manuels qui restent indispensables pour connaître la coupe des sols.

L'INGENIEUR CHARGE
DE L'ETUDE


A. DEMEHATI

LE DIRECTEUR DU CENTRE TECHNIQUE
REGIONAL DE FES


A. MRHIZOU

